



Conseil Municipal

Séance du 31 Mars 2010

Présents : M. JÉGO, Maire, MM. ALBOUY, MILAN, Mmes AUROY, JAMET, M. VALLÉE, Mme CASTELLAIN, M. CAHIN, Mme CHAZOUILLERES, Adjoint, M. GAULTIER, Mmes DREZE, TIMBERT, MM. VATONNE, AFONSO, ONOFRIO, BRUN, Mme DENOU, Mlle ROQUE, Mme DA FONSECA, M. GARCIA, Mme SLIMANI, M. SEMELLE, MM. HAMELIN, CHOMET, AUCLAIR.

Absents représentés : M. MAILIER représenté par M. VALLÉE, Mme PERRON représentée par Mme JAMET, Mme LINARDI représentée par M. ALBOUY, Melle M'BENGUE représentée par M. MILAN, M. PEREIRA représenté par Mme CHAZOUILLERES, M. AIELLO représentée par M. AUCLAIR.

Absents excusés : M. DURI, Melle CHKIF.

XXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la présidence de M. Yves JÉGO.

Ordre du Jour

▪ Remerciements	5
▪ Délégations de pouvoirs.....	6
▪ Adoption d'un procès-verbal.....	6
▪ n°27 - Approbation du Compte Administratif 2009 – Ville de Montereau	7
▪ n°28 - Approbation du Compte Administratif 2009 – Activités économiques assujetties à la T.V.A	8
▪ n°29 - Approbation du Compte Administratif 2009 – ZAC Ville Haute.....	8
▪ n°30 - Approbation du Compte Administratif 2009 – Résidence Belle Feuille	9
▪ n°31 - Approbation du Compte de Gestion 2009 – Ville de Montereau.....	9
▪ n°32 - Approbation du Compte de Gestion 2009 – Activités économiques assujetties à la T.V.A.....	10
▪ n°33 - Approbation du Compte de Gestion 2009 - ZAC Ville Haute.....	11
▪ n°34 - Approbation du Compte de Gestion 2009 – Résidence Belle Feuille.....	11
▪ n°35 - Affectation de l'excédent de fonctionnement 2009 – Ville de Montereau	12
▪ n°36 - Affectation de l'excédent d'exploitation 2009 – Activités économiques assujetties à la T.V.A.....	12
▪ n°37 - Affectation de l'excédent d'exploitation 2009 – ZAC Ville Haute	13
▪ n°38 - Affectation de l'excédent d'exploitation 2009 – Résidence Belle Feuille	13
▪ n°39 - Utilisation des Fonds de solidarité 2009 de la Région Ile-de-France	14
▪ n°40 - Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2009.....	14
▪ n°41 - Vote des taux d'imposition 2010	15
▪ n°42 - Adoption du Budget Primitif 2010 – Ville de Montereau	17
▪ n°43 - Adoption du Budget Primitif 2010 – Activités économiques assujetties à la T.V.A.....	36
▪ n°44 - Adoption du Budget Primitif 2010 – ZAC Ville Haute.....	37
▪ n°45 - Adoption du Budget Primitif 2010 – Résidence Belle Feuille.....	37
▪ n°46 - Dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction, le fonctionnement et l'entretien des établissements de premier cycle de Montereau.....	38
▪ n°47 - Garantie d'emprunt à Confluence Habitat pour l'opération de construction de 80 logements situés rue Jules Ferry.....	39
▪ n°48 - Garantie d'emprunt à Confluence Habitat pour l'opération de construction de 15 logements situés rue Schweitzer	40
▪ n°49 - Garantie d'emprunt à Confluence Habitat pour la construction de 10 logements rue Laënnec	41
▪ n°50 - Garantie d'Emprunt à Confluence Habitat pour la construction de 50 logements Rue Paredes.....	43
▪ n°51 - SEM Sud Développement – Augmentation du capital social.....	44
▪ n°52 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.....	45
▪ n°53 - Création de concessions perpétuelles	47
▪ n°54 - Personnel Communal – Régime indemnitaire filière technique – Prime de service et de rendement	48
▪ n°55 - Séjours 2010 – Modification de tarifs	49
▪ n°56 - Modifications des secteurs scolaires.....	49
▪ n°57 - Communication au conseil municipal du rapport d'activité de restauration Avenance Enseignement et Santé.....	50
▪ n°58 - Adoption du nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics	50
▪ n°59 - Désignation des membres du jury de concours pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction de l'école élémentaire Curie	51

▪ n°60 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative aux « aménagements extérieurs de la piscine »	53
▪ n°61 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative à la « mise en place d'un système de protection subaquatique »	54
▪ n°62 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative à « l'opération de résidentialisation Ilot Paul Langevin – Traitement des espaces extérieurs » Lot 2 espaces verts	54
▪ n°63 - Festival Montereau Confluences 2010 : Partenariat Entreprises	55
▪ n°64 - Festival Montereau Confluences 2010 : Tarifs des billets	56
▪ n°65 - Festival Montereau Confluences 2010 : Occupation temporaire du domaine public.....	56
▪ n°66 - Festival Montereau Confluences 2010 : Vente de billets du festival par Carrefour Spectacles et la FNAC.....	57
▪ n°67 - Festival Montereau Confluences 2010 : Demande de subventions	58
▪ n°68 - Gala de Catch 2010	58
▪ n°69 - Subvention exceptionnelle de 150 € à l'association UNAFAM	59
▪ n°70 - Subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association "Les Aiglons"	59
▪ n°71 - Opération « Vacances Pour Tous »	60
▪ n°72 - Partenariat « Vacances Pour Tous »	62
▪ n°73 - Règlement d'inscription « Vacances Pour Tous »	62
▪ n°74 - Convention avec le Golf de la Forteresse / Initiation à la pratique du golf.....	63
▪ n°75 - Tarifs de la nouvelle piscine.....	63
▪ n°76 - Subvention exceptionnelle à « Ciné Montereau Point Com ».....	64
▪ n°77 - Séjours été 2010	64
▪ n°78 - Fond de participation aux habitants	65
▪ n°79 - Marché n°854 – Entretien des aires de jeux des écoles maternelles, crèches, centre de loisirs et squares publics	68
▪ n°80 - Marché n°890 relatif à la maintenance préventiv e et corrective des extincteurs dans les bâtiments communaux – Avenant n°2	68
▪ n°81 - Marché n°891 relatif à la maintenance des insta llations de désenfumage des bâtiments communaux.....	69
▪ n°82 - Marché n°900 – Halle Nodet : Salle d'exposition , Village associatif, médiathèque, logement gardien	69
▪ n°83 - Concession du service de distribution d'énergie calorifique de la Ville Haute de Montereau-Fault-Yonne – Avenant n°2	70
▪ n°84 - Entretien des espaces verts sur la commune – Modification de la formule de révision des prix suite à la suppression d'indice par l'INSEE – Avenants aux marchés n°844, 845, 846, 847	71
▪ n°85 - Marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux : Avenant n°7.....	71
▪ n°86 - Création d'un bassin de stockage des eaux pluviales – Convention entre la ville et la Communauté de Communes des Deux Fleuves	72
▪ n°87 - Acquisition de deux véhicules électriques pour les services techniques municipaux – Demande de subvention	73
▪ n°88 - Patrimoine communal : cession d'un local copropriété 4 rue des Récollets.....	73
▪ n°89 - Acquisition de serres horticoles – commune de la Brosse Montceaux.....	74
▪ n°90 - Patrimoine communal : cession d'un local industriel 1 rue Roberte Boucher – ZAC du Parc d'Entreprises des Ormeaux.....	74
▪ n°91 - Patrimoine communal : cession d'un terrain Chemin de la Fontaine des Rougeaux	75
▪ n°92 - ZAE du Confluent : cessions foncières – Conclusion d'un accord-cadre Ville de Montereau / Port Autonome de Paris / Réseau Ferré de France et Société Sud Développement.....	76

▪ n°93 - Secteur Jean Bouin : cession foncière I3F.....	80
▪ n°94 - Création d'une opération d'aménagement rue Gué Pucelle.....	81
▪ n°95 - Lancement d'une procédure de passation d'une convention d'aménagement rue Gué Pucelle.....	89
▪ n°96 - Subvention à l'association « Groupement des Commerçants du Confluent ».....	90
▪ n°97 - Autorisation donnée à la Communauté de Communes des Deux Fleuves d'élaborer un règlement de voirie intercommunal.....	91
▪ n°98 - Dénomination d'un restaurant scolaire.....	91
▪ n°99 - Comité secret – Approbation d'un protocole transactionnel entre la commune et un agent communal.....	91
▪ n°100 - Comité secret – Abandon de créance.....	93
▪ n°101 - Comité secret – Abandon de créance.....	93

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de Madame Annie TIMBERT, Présidente du Comité d'Entraide aux Familles pour la subvention qui leur a été accordée pour l'année 2010.
- De la part de Madame LE C'HELVEDER, Présidente de la Fédération Nationale des Déportés Internes Résistants » pour la subvention qui leur a été accordée.
- De la part de Monsieur Bernard SALE, Président du Comité d'Entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Montereau et Environs pour la subvention qui leur a été octroyée.
- De la part de Monsieur Gérard THIRIOUX, Directeur de la Compagnie « La Sardine Verte » pour l'hommage qui lui a été rendu lors de la cérémonie des Monterelais de l'année.
- De la part de Monsieur Gaël GRAVIOU, Directeur de l'école élémentaire Pierre et Marie CURIE, pour les travaux qui ont été réalisés dans l'école.
- De la part de Monsieur COMPTA, Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau, pour le prêt de matériel à l'occasion de leur cérémonie de bilan de fin d'année qui s'est déroulé le 22 janvier dernier.
- De la part de Madame Joëlle CROCHET, Directrice de l'école élémentaire CAMUS, pour les travaux qui ont été effectués dans l'école.
- De la part de M. et Mme TEILLET, pour l'implication de la municipalité dans le règlement des différents aspects de mitoyenneté qui ont jalonné la réalisation de la ZAC NODET.
- De la part de Madame MARIE, Présidente de l'association d'Entraide des Polios et Handicapés, pour la subvention qui leur a été allouée pour l'année 2010.
- De la part de Madame Claude-Elise LALANNE, Présidente de l'association Maison de la Famille, pour la subvention qui leur a été accordée pour l'année 2010.

Délégations de pouvoirs

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

➤ **Direction des affaires juridiques et des marchés publics :**

- Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Monsieur le Député-Maire a attribué le 09 mars 2010 puis signé le marché public d'un montant inférieur à 90 000 € HT suivant :

- Réfection partielle de la rue Brosse Boutillier
Montant : 39 960,00 € HT

➤ **Sté JEAN LEFEBVRE**

➤ **Direction des Finances :**

- Décision du 08 mars 2010 de céder à SENS POIDS LOURDS, la balayeuse aspiratrice immatriculée 34 AYL 77.

➤ **Direction de la Vie Scolaire et de la Petite Enfance :**

- Signature d'un avenant à la convention générale avec l'association Scènes en Seine qui a pour mission d'organiser les interventions d'une conteuse professionnelle à destination des crèches municipales du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Ce projet qui s'intitule « contes des tous petits » s'adresse aux enfants de moins de 3 ans et aux professionnels de la Petite Enfance.

Ces interventions seront rémunérées à hauteur de 50 € brut de l'heure pour un total annuel de 80 heures.

Adoption d'un procès-verbal

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- 14 Décembre 2009

M. AUCLAIR. - Pour ce qui concerne les votes à l'unanimité, les résolutions relatives à la création du comité de pilotage pour le bicentenaire de la bataille de Montereau, nous avons voté contre et non pas pour.

M. LE MAIRE. - Ce sera rectifié.

M. AUCLAIR. - Parallèlement, pour ce qui concerne l'aménagement d'une nouvelle ZAC des Bords d'Eau, nous avons également voté contre.

M. LE MAIRE. - Ah non, le vote a été unanime sur la ZAC des Bords d'Eau. Je suis désolé, c'était un vote unanime. Je fais très attention. On ne peut pas rectifier ce point.

M. AUCLAIR. - Il faudra alors faire plus doucement pour que les gens prennent le temps de s'exprimer.

Je signale à tout hasard que, dans la presse, il était indiqué que, pour ce qui concerne cette résolution, il y avait un vote à l'unanimité de la majorité. Que je sache, nous ne sommes pas encore dans la majorité.

M. LE MAIRE. - Il n'y a pas d'unanimité de la majorité.

M. AUCLAIR. - Je cite, fin de citation.

M. LE MAIRE. - J'ai été très attentif, Monsieur AUCLAIR, à ce vote et très surpris d'ailleurs qu'il y ait eu unanimité. Après tout, la lumière peut vous venir... On ne peut pas vous empêcher que, d'un seul coup, le bon sens vous frappe. Vous avez voté pour cette ZAC. S'il faut aller plus doucement que je ne le fais pour vous laisser le temps de faire les choses, je veux bien prendre tout le temps voulu. Mais, le vote est tel qu'indiqué sur le procès-verbal.

N°27 – Approbation du Compte Administratif 2009 – Ville de Montereau

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2009, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2009, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2009 de la Ville de Montereau, définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N°28 – Approbation du Compte Administratif 2009 – Activités économiques assujetties à la T.V.A

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2009, les finances des Activités Economiques assujetties à la T.V.A en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2009, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2009 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A., définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N°29 – Approbation du Compte Administratif 2009 – ZAC Ville Haute

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2009, les finances des ZAC Ville Haute en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2009, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2009 des ZAC Ville Haute, définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N°30 – Approbation du Compte Administratif 2009 – Résidence Belle Feuille

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2009, les finances de la Résidence Belle Feuille en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2009, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2009 de la Résidence Belle Feuille., définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N°31 – Approbation du Compte de Gestion 2009 – Ville de Montereau

Après présentation des budgets primitif et supplémentaire de la Ville de Montereau de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Ville de Montereau de l'exercice 2009 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De statuer sur l'ensemble des opérations de la Ville de Montereau effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget de la Ville de Montereau de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le Compte de Gestion de la Ville de Montereau dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°32 – Approbation du Compte de Gestion 2009 – Activités économiques assujetties à la T.V.A

Après présentation des budgets primitif et supplémentaire des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. de l'exercice 2009 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De statuer sur l'ensemble des opérations des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le Compte de Gestion des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°33 – Approbation du Compte de Gestion 2009 – ZAC Ville Haute

Après présentation des budgets primitif et supplémentaire des ZAC Ville Haute de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif des ZAC Ville Haute de l'exercice 2009 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De statuer sur l'ensemble des opérations des ZAC Ville Haute effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget des ZAC Ville Haute de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le Compte de Gestion des ZAC Ville Haute dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°34 – Approbation du Compte de Gestion 2009 – Résidence Belle Feuille

Après présentation du budget primitif de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Résidence Belle Feuille. de l'exercice 2009 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De statuer sur l'ensemble des opérations de la Résidence Belle Feuille effectuées au 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le Compte de Gestion de la Résidence Belle Feuille dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°35 – Affectation de l'excédent de fonctionnement 2009 – Ville de Montereau

L'excédent de fonctionnement 2009 du Budget de la Ville doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2010.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 5.437.765,39 € :

- en investissement au 1068 pour un montant de 5.378.369,00 €
- en fonctionnement au 002 pour un montant de 59.396,39 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'affecter l'excédent de fonctionnement 2009 d'un montant de 5.437.765,39 € au Budget Primitif 2010 aux comptes :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :
Pour un montant de 5.378.369,00 €

002 – Excédent reporté :
Pour un montant de 59.396,39 €.

N°36 – Affectation de l'excédent de fonctionnement 2009 – Activités économiques assujetties à la T.V.A

L'excédent d'exploitation 2009 du Budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2010.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 36.472,28€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 36.472,28€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'affecter l'excédent d'exploitation 2009 d'un montant de 36.472,28€ au Budget Primitif 2010 au compte :

- **002 – Excédent antérieur reporté :**
Pour un montant de 36.472,28€.

N°37 – Affectation de l'excédent de fonctionnement 2009 – ZAC Ville Haute

L'excédent d'exploitation 2009 du Budget ZAC Ville haute doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2010.

Cet excédent s'élève au total à 204.811,12€, répartis par opération de la façon suivante :
Z.A.C. des Rougeaux : 185.423,95€
Z.A.C. Carré Langevin : 19.387,17€.

Il est proposé d'affecter cet excédent ainsi qu'il suit :

- Z.A.C. des Rougeaux :
Au compte 1068 Excédents d'exploitation capitalisés, pour un montant de 185.423,95€
- Z.A.C. Carré Langevin :
Au compte 002 Résultat d'exploitation reporté pour un montant de 19.387,17€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'affecter l'excédent d'exploitation 2009 d'un montant total de 204.811,12€ au Budget Primitif 2010 ainsi qu'il suit :

ZAC DES ROUGEAUX – Excédent de 185.423,95 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :
Pour un montant de 185.423,95€

ZAC CARRE LANGEVIN – Excédent de 19.387,17 €
002 – Excédent antérieur reporté :
Pour un montant de 19.387,17€.

N°38 – Affectation de l'excédent de fonctionnement 2009 – Résidence Belle Feuille

L'excédent d'exploitation 2009 du Budget de la Résidence Belle Feuille doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2010.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 59.976,80 € au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 59.976,80 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'affecter l'excédent d'exploitation 2009 de la Résidence Belle Feuille d'un montant de 59.976,80€ au Budget Primitif 2010 au compte :

- **002 – Excédent antérieur reporté :**
Pour un montant de 59.976,80 €.

N°39 – Utilisation des Fonds de Solidarité 2009 de la Région Ile-de-France

La Ville de Montereau a bénéficié en 2009, au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.), d'une dotation d'un montant de 882.410 €.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver l'utilisation des fonds du F.S.R.I.F. 2009 telle que présentée au tableau joint.

N°40 – Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2009

La Ville de Montereau a bénéficié en 2009, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale, d'une somme de 3.200.084 €.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2009 telle que présentée au tableau ci-dessous :

LIBELLE	COUT 2009	AFFECTATION DSU
Travaux dans les écoles	323.248,82	200.084,00
Rémunération des mamans sécurité	326.840,01	250.000,00

Rémunération des policiers municipaux	566.788,13	400.000,00
Rémunération des médiateurs sociaux	268.721,47	200.000,00
Rémunération des agents du centre superviseur urbain	393.219,43	250.000,00
Extension et réhabilitation Maternelle Curie	1.782.172,09	600.000,00
Construction d'une piscine	3.158.371,44	1.300.000,00
TOTAL		3.200.084,00

N°41 – Vote des taux d'imposition

L'année 2010 est, pour le vote des taux, une année de transition puisque les collectivités bénéficiaires des quatre taxes directes locales vont percevoir, au lieu et place de la taxe professionnelle, une compensation relais égale, au minimum, au produit de taxe professionnelle qu'elles ont perçu en 2009.

En 2010, les communes doivent voter leurs taux normalement, y compris le taux relais de la Cotisation foncière des entreprises.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer en 2010, une reconduction des taux 2009 soit :

- Taxe d'habitation : 18,38 %
- Foncier bâti : 35,83 %
- Foncier non bâti : 56,84 %
- Cotisation foncière des entreprises : 20,46 %.

M. AUCLAIR. - Je voulais vous féliciter de ne pas augmenter ces taux. Il y a des communes où les taux baissent, par exemple, Provins qui n'est pas très loin d'ici.

M. LE MAIRE. - Il y a aussi, comme le disait AUDIARD, des poissons volants mais ce n'est pas la majorité de l'espèce.

M. AUCLAIR. - On peut prendre l'exemple sur ceux qui marchent bien.

M. CHOMET. - Je souhaite élargir un peu le propos. Dimanche dernier, il y a eu des élections et je ne vais pas polémiquer à ce sujet. Je vais simplement faire le constat comme tout le monde l'a fait. On peut considérer que quelque part il y a un désaveu des orientations politiques prises. Il y a un taux d'abstention inquiétant pour tout le monde. Il n'est pas dramatique, mais chaque représentant, quel que soit le parti, tous ceux engagés dans la vie sociale, la vie politique, doivent s'en préoccuper.

J'ai entendu hier un ancien Premier ministre dire que, dans ce pays, maintenant, une poignée de privilégiés s'enrichissent en permanence sur le dos du plus grand nombre. Je ne pense pas avoir besoin de citer le nom de cet ancien Premier ministre. Pour ceux qui chercheraient, c'est le maire de Bordeaux actuel.

J'ai entendu ce matin et ce soir aux informations des députés de votre formation politique dire qu'il fallait mettre à bas le bouclier fiscal. Si j'en viens à cela c'est parce que tout le monde a bien conscience que nous sommes au cœur d'une crise systémique, d'un système économique dans lequel nous vivons. Cette crise a des données extrêmement fortes au point de vue financier, économique, et des données extrêmement fortes en conséquences sociales. Autrement dit, aujourd'hui, nous vivons dans un pays où une majorité de salariés, qu'ils soient en activité ou actifs, subissent une perte de pouvoir d'achat.

Nous sommes maintenant dans un pays où la norme normale du travail est d'avoir un travail précaire, à temps partiel ou fort mal payé. Vous savez aussi bien que moi que la moitié des salariés aujourd'hui touchent moins de 1 500 € par mois.

Je vais terminer sur la réforme de la taxe professionnelle qui a été décidée par le Président de la République sans aucun débat, qui a pour conséquence de transférer des charges financières, auxquelles participaient les entreprises, notamment les grosses entreprises du CAC 40, sur le dos des ménages. Autrement dit, on s'achemine tranquillement dans le financement des budgets locaux, des municipalités, pour que ce soit le contribuable, à travers ses impôts sur le revenu, par l'intermédiaire de l'Etat qui finance ce budget municipal et à la fois par l'autre bord, c'est-à-dire en tant que soit propriétaire, soit locataire dans cette commune.

En effet, il faut faire quelque chose. En tenant compte de toutes ces spécificités et tous ces éléments, il faut faire en sorte que les impôts locaux puissent baisser pour le plus grand nombre à Montereau.

Partant de là, évidemment, je ne voterai pas votre proposition de reconduire le taux des taxes 2009 en 2010 et je ne voterai pas, autant le dire maintenant, les budgets proposés dans le corps de ce conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (3 contres) :

➤ De fixer pour 2010 les taux des quatre taxes directes locales ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 18,38 %
- Foncier bâti : 35,83 %
- Foncier non bâti : 56,84 %
- Cotisation foncière des entreprises : 20,46 %.

N°42 – Adoption du Budget Primitif 2010 – Ville de Montereau

Le projet de Budget Primitif 2010 de la Ville de Montereau à examiner, présenté selon l'instruction comptable M14, s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 20.754.021,00€
- Recettes : 20.754.021,00€

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 37.725.807,00€
- Recettes : 37.725.807,00€

Soit un Budget Primitif total d'un montant de : 58.479.828,00€

M. LE MAIRE. - Ce budget est conforme aux orientations budgétaires pour un montant de 58 479 828 € avec 20 M€ de dépenses d'investissement et 37 M€ de dépenses de fonctionnement. Ce budget traduit la volonté du conseil municipal à la fois de ne pas augmenter les taux, c'est-à-dire de ne pas frapper les ménages monterelais par une augmentation de la fiscalité en rappelant tout de même que, pour tous les ménages modestes il n'y a pas de fiscalité locale qui s'applique et que baisser les taux comme vous le suggérez, Monsieur CHOMET, ne reviendrait qu'à baisser les taux des ménages qui paient l'impôt et qui sont donc, par nature, les plus favorisés.

M. CHOMET. - Si vous voulez, on peut continuer le débat.

M. LE MAIRE. - Monsieur CHOMET, je ne vous ai pas interrompu, je vous donnerai volontiers la parole, mais je voudrais pouvoir terminer ma phrase. Comme je ne suis pas un partisan du cadeau qu'aux riches, je n'irai pas dans le sens qui consisterait à faire des cadeaux aux plus riches de Montereau, parce que baisser les impôts voudraient dire diminuer l'emploi municipal, ce qui, en période de crise, ne serait une bonne nouvelle pour personne et surtout diminuer les services. J'ai le sentiment que, plus la crise frappe notre pays, plus les habitants ont besoin de la solidarité des services de la ville et justement d'avoir des services publics auxquels je suis très attaché, qui fonctionnent bien.

La mairie est le premier des services publics et on ne peut pas d'un côté manifester dans les rues pour reprocher quand les services publics tels les services publics hospitaliers où l'on voit leur budget diminuer et, d'un autre côté, plaider autour de cette table pour que le budget du service municipal diminue.

De temps en temps, dans la vie, même pour faire des effets de manches autour de la table du conseil, il faut être cohérent. Si l'on défend les services publics, c'est aussi bien le service public municipal que de faire le service public national. Je défends la totalité du service public et j'essaie de faire en sorte dans les responsabilités qui sont les miennes que le service public municipal ne prélève pas plus d'argent et apporte plus de services aux habitants.

Ce budget qui vous est proposé est un budget qui, pour une année supplémentaire n'augmente pas la fiscalité mais qui, surtout, pour la troisième année supplémentaire est à zéro emprunt.

Cette année, nous n'emprunterons pas un sou. Nous poursuivons le désendettement de la ville de Montereau. En trois ans, nous avons désendetté de 22 % la ville de Montereau et, pour vous donner très peu de chiffres, mais tout de même des chiffres significatifs, la moyenne des villes de même strate que Montereau a un taux de dette par rapport à ses recettes de 0,75, nous sommes aujourd'hui avec ce budget à 0,52, c'est-à-dire bien en-dessous du taux d'endettement des villes de même strate et aux mêmes recettes fiscales. Premier élément que, je crois, il faut saluer.

Je veux à cette occasion remercier l'ensemble des services et, en particulier, le directeur général des services qui, avec les élus concernés, a bâti ce budget tout à fait sain dans sa logique. Pas d'augmentation des taux d'impôt, pas de prélèvement supplémentaire sur ceux qui paient des impôts, et désendettement de la ville pour la troisième année.

Je ne connais aucune autre ville de notre strate à proximité de nous qui, pour la troisième année, peut ne pas s'endetter et faire une année avec zéro emprunt, avec une année qui, dans ce budget, est une année exceptionnelle d'investissement puisqu'il ne vous aura pas échappé que nous investissons 677 € par habitant dans ce budget alors que les villes de même importance, pardon de revenir aux statistiques, mais le bonheur est comparatif, investissent en moyenne 364 € par habitant.

Nous investissons le double, nous n'empruntons plus et nous n'augmentons pas les taux de fiscalité parce que nous menons une politique de gestion de bon père de famille pour faire en sorte que l'argent soit bien utilisée et parce qu'il faut le dire aussi l'Etat apporte aux collectivités des aides comme il n'en a jamais apportées. Je vous donne là aussi quelques chiffres.

En 2002, nous avons une DGF de 3,9 M€, huit ans après, elle est de 6,7 M€, soit 69 % d'augmentation. En 2002, nous avons une DSU directement issue du gouvernement de vos amis, Monsieur CHOMET, qui nous versait une DSU de 800 000 €, nous avons 3,9 M€, soit 320 % d'augmentation. Ce sont des aides réelles de l'Etat aux collectivités. C'est un soutien sans pareil que nous recevons qui nous permet évidemment de continuer d'investir et de développer notre ville et d'apporter des nouveaux services aux habitants.

Je ne vous ferai pas la lecture des investissements que nous ferons cette année, sauf peut-être pour souligner que ceux qui refuseront le budget refuseront aussi ces investissements, il faut en avoir conscience. Je veux vous dire que le budget présenté aujourd'hui est dans la droite ligne des engagements que nous avons pris lors des dernières élections municipales.

On continue d'investir, d'aménager la ville, de l'équiper. On développe les services en particulier aux plus démunis, à ceux qui sont le plus en difficultés. On n'augmente pas les prélèvements fiscaux, on n'endette pas la ville et on les désendette. Je crois qu'il y a là toute matière à ce que nous ayons une unanimité sur le vote de ce budget.

En tout cas, si vous n'étiez pas dans des postures politiciennes, histoire de surfer sur des résultats électoraux qui ne concernent pas la commune, vous pourriez sans doute reconnaître que ce budget est un budget de qualité et qu'il est dans ce qu'attendent les habitants de notre commune.

Voilà ce que je voulais dire avant d'ouvrir le débat et de le soumettre au vote. Je suis très heureux du travail accompli et je remercie l'ensemble de la majorité pour avoir fait ce travail de rationalisation, d'équilibre et pour présenter des chiffres et des indicateurs pour ceux qui siègent depuis longtemps autour de cette table.

Pour ma part, c'est la vingtième année que je siége autour de la table du conseil municipal. Le temps passe. J'ai vu bien d'autres époques. J'ai vu passer bien des équipes y compris dans des équipes que je dirigeais moi-même où nous n'avions pas la possibilité de présenter de tel budget, où nous n'avions pas la possibilité d'investir autant, de désendetter et de ne pas augmenter la fiscalité. Tout cela, c'est le contexte local qui, malgré la crise économique, nous permet de poursuivre notre développement dans les meilleures conditions et d'apporter les réponses aux attentes des habitants de Montereau.

M. AUCLAIR. - Vous reconnaissez quand même qu'il y a une crise. Il y a eu une crise financière, maintenant, il y a une crise économique qui s'accompagne d'une augmentation du chômage et d'une paupérisation. Là-dessus, les budgets sont pratiquement systématiquement dans toutes les communes, tous les conseils généraux, toutes les régions, à la baisse, à la recherche d'économie.

J'ai regardé dans le budget s'il y a des économies, des choses concrètes montrant qu'il y a une volonté de faire des économies. J'ai comparé d'entrée le budget global 2010, 58 500 000 € en arrondi par rapport à 59,5 M€ l'an dernier, c'est bien, il y a une diminution, soit une baisse de 1 M€. On est sur la bonne voie. J'ai creusé un peu.

J'ai donc constaté que, si l'on enlève les reports 2009, ce n'est plus du tout la même chanson, on a un budget qui passe à 52,8 M€ alors qu'il n'était de 48 M€ en 2009, c'est-à-dire un budget qui augmente de 10 % avec un crédit de fonctionnement qui augmente de 1,51 % et un crédit d'investissement de 40 %. On ne vote pas ce soir les 20 M€ qui figurent dans ce que vous avez dit tout à l'heure. On vote ce soir en investissement 14,5 M€, en crédit de fonctionnement c'est 37,7 M€ et non pas comme vous l'avez dit lors du DOB 37,1 M€. Vous avez même dit 37 M€, on est en baisse par rapport à l'an dernier où l'on était à 37,1 M€.

Ceci étant, je suis rentré dans le détail. Je suis désolé, il y a des chiffres. On est dans un débat sur le budget où il y a des chiffres, et j'aime les chiffres, cela tombe bien.

Dans le crédit de fonctionnement, par exemple, j'ai vu que les charges de personnels ne bougent pas d'une année sur l'autre. Je me suis dit que c'était curieux, parce que je croyais que l'on avait embauché à tour de bras. Bilan : effectif 665 employés en 2010, 663 en 2009. C'est normal que la masse salariale n'augmente pas, à ceci près que certainement que les employés n'ont pas dû être augmentés énormément cette année. Les charges de personnel représentent 50 % des charges totales de fonctionnement.

J'ai regardé ensuite les charges à caractère général, et c'est là où cela devient intéressant.

En 2009, en charges générales, on avait 9,8 M€, en 2010, on passe à 11,1 M€, cela fait une augmentation de 13 %. Je ne vois pas de mesures d'économie. Je suis rentré dans le détail avec les moyens dont je dispose, c'est-à-dire les documents qui m'ont été remis, qui sont d'ailleurs très bien faits. Vous pouvez féliciter le service de la comptabilité. Je vois des rubriques comme 628 : fêtes et cérémonies, on est passé de 1 M€ à 1,2 M€, sachant qu'en 2008 on était à 800 et quelques.

On a augmenté de 47 % les fêtes et cérémonies. Je sais bien qu'il faut faire la fête. D'ailleurs, dès que l'on arrive, on sait que c'est Pâques ici. Cela n'échappe à personne. Après, il y aura les fêtes de l'Ascension, etc. On a des postes comme celui-là où l'on aurait pu faire des économies. Je peux répéter les chiffres, 20 % d'augmentation en 2009.

M. LE MAIRE. - Monsieur AUCLAIR, ne vous interrompez pas tout seul, vous soliloquez et vous vous interrompez tout seul. Allez au bout de votre prise de parole.

M. AUCLAIR. - Il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut pas entendre.

M. LE MAIRE. - J'entends.

M. AUCLAIR. - Vous entendez mais vous ne comprenez pas. Il y a une nuance.

M. LE MAIRE. - Tout d'abord, je vous entends, je vous écoute, mais je n'ai pas la même opinion que vous. Vous savez bien qu'il n'y a pas plus intolérant que celui qui veut imposer son opinion à l'autre. Je vous expliquerai pourquoi vous êtes dans l'erreur mais dans une erreur magistrale.

M. AUCLAIR. - Les chiffres parlent et vous pouvez me raconter ce que vous voulez.

M. LE MAIRE. - Les chiffres parlent et vous verrez que je vais les faire parler.

M. AUCLAIR. - Votre rhétorique ne m'atteint pas. Je reste dans le factuel.

M. LE MAIRE. - Mais, moi aussi, vous verrez.

M. AUCLAIR. - Par exemple, ces fêtes, parce que l'on fait la fête à Montereau. Que coûtent les journées napoléoniennes, Montereau Confluence ? Encore que Montereau Confluence, vous avez lâché quelque chose à la presse en disant que cela coûte 1 M€ et on a des subventions, on a une subvention du Conseil Général de 43 000 €, une subvention de temps en temps du Conseil Régional.

M. LE MAIRE. - On ne l'a pas.

M. AUCLAIR. - Mais de l'Etat, oui de 30 à 81 000 €, ce qui fait que cela revient à la commune à 900 000 €. Bien sûr, il y a des recettes. On vend quand même des billets à 10 € moins la part qui revient à la FNAC, à ceux qui font la billetterie. C'est important ce que vous dites, Monsieur le Maire, j'assume. Vous assumez, très bien. C'est écrit, je suis désolé, j'assume le déficit d'une telle opération. Je pense que pour les fêtes napoléoniennes, vous assumez également le déficit d'une telle opération. Vous assumez tout. C'est normal parce que c'est votre budget et que l'on ne va pas participer à l'élaboration de ce budget.

Nous considérons, au niveau de l'opposition, que nous ne ferions pas ces dépenses, nous en ferions d'autres mais pas celles-là. Ce sont des choix. En période de crise, on n'est pas obligé de faire la fête systématiquement.

Ceci étant, le volet crédit d'investissement. Cette année, ce n'est pas 20 M€ qui sont votés, c'est 15,1 M€ et le montant l'an dernier était de 10,8 M€. Cela fait une progression de 40 %. On pourrait dire que c'est formidable, que l'on a une commune où c'est l'emballement dans les investissements. Que représentent ces 15 M€ d'investissement ? Quand on regarde, on s'aperçoit qu'il y a un centre de tir de 1,4 M€, un Aquario Club 0,4 M€ et des éléments dont je n'ai pas le montant puisque je n'ai pas accès à ces chiffres. Ce sont les tribunes des vestiaires pour les deux stades. Comme par hasard, tout cela tombe la même année alors que les tribunes des stades Robert Chalmeau remontent à 1938...

Vous avez le droit d'être gais. De tels chiffres sont euphorisants... On passe de 10 à 15 M€ pour des investissements qui ne profitent pas à tout le monde. Je ne dis pas qu'il ne faut pas les faire, mais ils peuvent être étalés. Là, vous nous assainissez ces chiffres brutalement pour cette année. Quand vous regardez notre voirie urbaine, vous allez dire que c'est du ressort de la communauté des Deux Fleuves, mais vous avez choisi en 2003 de faire en sorte que la voirie échappe à la commune pour passer à la communauté de communes.

C'est pratiquement l'exception du département. Je ne sais pas en France. Je n'ai pas fait d'enquête. J'ai fait des enquêtes au niveau de notre département. Je n'ai pas vu une seule commune où la voirie nous échappe. Il n'y a qu'ici. Bien sûr, cela peut marcher, mais là cela ne marche pas. Vous ne pouvez pas contester l'état de la voirie ni l'état des berges de l'Yonne et de la Seine. J'ai regardé ce qui était prévu comme budget en voirie sur la communauté de communes, il n'y a pratiquement rien. Or, on a des routes sur lesquelles on ne peut pas circuler. Les handicapés ne peuvent circuler que dans l'ultra centre-ville.

Les ponts, le Conseil Général a fait des aménagements pour le franchissement de la nationale, les trottoirs n'ont pas été surbaissés, tout est à l'avenant. Je suis désolé de dire que des choses ne vont pas et vos choix ne sont pas nos choix. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre ce budget.

M. LE MAIRE. - Très bien, Monsieur AUCLAIR. Ce n'est pas une surprise, mais quel chemin tortueux pour arriver à dire que vous vous opposez pour vous opposer.

Je voudrais aussi avec les chiffres essayer de sortir. Vous nous reprochez de trop dépenser. Vous pourriez nous faire ce reproche si l'on augmentait les impôts. On dépense trop selon vous sans augmenter les impôts et sans emprunter, ce qui, vous l'avouerez, est quand même un exploit. Je pense que la collectivité, le service public municipal est là pour investir, agir, animer, la vie culturelle. Vous le faites avec un peu d'humour.

Vos prédécesseurs à cette même place nous disaient que l'on mangeait trop de petits fours, vous, vous dites que l'on fait la fête. J'ai bien compris que vous nous dites que, nous, si l'on était aux affaires, il n'y aurait pas de journées de Napoléon et pas de festival de musique, très bien. C'est un choix qu'il faut que les Monterelais entendent. Si un jour ils ont un maire de l'opposition, il n'y aura plus de journées napoléoniennes ni de festival de musique. Les choses sont claires. Chacun s'engage.

Tant que je serai élu dans cette commune, j'essaierai de porter des animations gratuites, ouvertes au plus grand nombre qui permettent d'amener la culture dans une ville qui n'y a pas accès, de lier les générations entre elles, de faire de l'image positive pour Montereau.

En effet, on a vu l'époque où vous et vos amis étiez en charge des affaires de cette ville et, sous des visions comme la vôtre, d'idéologues, nous avons une ville dont on ne parlait dans les journaux que quand il y avait des difficultés, des drames, des crises et jamais de façon positive. J'assume de vouloir faire une ville positive où les gens ont accès à une culture populaire, où l'histoire est au cœur de la vie locale.

On parle tellement d'éducation et de choses de cette nature. J'assume. Vous, vous assumez le fait de dire, si nous étions là, nous supprimerions les journées Napoléon et le festival de musique. C'est très bien.

C'est d'ailleurs incohérent avec vos amis du Conseil Général puisque le Président du Conseil Général qui est un de vos amis politiques trouve que ce festival est formidable, que cette année il le sera plus que l'année dernière, et il trouve que c'est un des événements culturels les plus importants de Seine et Marne. Comme vous n'êtes pas à une contradiction près, je vous laisse avec vos contradictions. Comme vous n'êtes pas à une erreur près, je vous laisse aussi avec vos erreurs.

Vous nous dites que, sur les frais de personnel, le personnel n'a pas été assez augmenté. Vous ignorez, Monsieur le Conseiller Municipal, que ce n'est pas le maire qui décide des augmentations, c'est décidé à un autre échelon, à l'échelon de l'Etat. On peut tous regretter que les augmentations qui sont décidées ne soient pas suffisantes, mais vous ne pouvez pas venir au Conseil Municipal faire ce regret-là.

Vous oubliez une chose, dans les chiffres, vous qui êtes un amateur de chiffres et qui êtes drogué aux chiffres, je vais vous donner un chiffre. Les villes de la même importance ont 56 % de leurs frais liés aux frais de personnel. A Montereau, nous avons 52 %. Vous voyez que nous sommes parfaitement dans le jeu de l'emploi et d'un fonctionnement tout à fait normal.

Vous dites qu'il faut diminuer ces frais. Passez dans les services pour dire les services que vous voulez supprimer. Vous voulez supprimer le festival de musique, vous l'assumez, allez dire quels services vous voulez supprimer, allez dire aux agents que si vous étiez maire, vous ne seriez plus là, je vous aurais licenciés, parce que je ne veux plus de ces services. Nous assumons notre politique, les services.

Ensuite, vous me dites, je ne ferai pas les mêmes investissements, sans doute, vous devriez faire de la voirie sur les ponts. Ah, pas de chance, ah la première erreur, ah le manque de travail pour quelqu'un qui n'a que cela à faire. Les ponts, c'est une propriété du Conseil Général. La totalité des voiries qui sont dégradées dans cette ville sont des voiries départementales qui sont sous la charge du Conseil Général qui est géré par vos amis qui n'investissent pas sur ce sujet.

Pas de chance, vous dites que le Conseil Général travaille très bien mais sur les ponts, cela ne va pas. Retournez-vous vers vos propres amis. Vous voyez comme quoi, Monsieur AUCLAIR, vouloir être procureur, donner des leçons quand on n'a jamais soi-même rien géré, vouloir essayer de faire en sorte d'accuser ceux qui sont ici uniquement parce qu'ils ne sont pas de sa couleur politique, vous retombe sur le nez parce qu'en fait vous portez une partie des accusations contre vos propres amis.

Je crois qu'il faut être raisonnable. Vous ne voulez pas voter ce budget, très bien. Je vous en laisse la liberté. J'ai été dans l'opposition pendant des années, je n'ai pas voté les budgets et j'ai eu des propos qui, sans doute, étaient peut-être plus cohérents que les vôtres sur la connaissance des dossiers, mais qui avaient une forme d'excès.

Que vous fassiez d'autres choix si vous étiez aux affaires, cela ne me dérange pas, il faudra tous les assumer. Il faudra juste avoir le courage d'aller faire une campagne électorale pour dire : votez pour moi, il n'y aura plus de festival de musique à Montereau. Je vous souhaite bon courage pour aller faire campagne sur ce thème en disant : élisez les socialistes et vous n'aurez plus d'actions culturelles et de festival de musique.

Vous avez dit ce soir des choses très graves que j'espère que la presse a noté : si nous étions aux affaires, nous supprimerions le festival de musique. Moi, ce festival de musique, je compte le poursuivre avec l'aide du Conseil Général socialiste qui le soutient et qui trouve que c'est un évènement de grande qualité, ce qui fait une vraie différence avec vous. Vous irez expliquer aux milliers de Monterelais qui sont là, qui peuvent accéder pendant deux jours pour 12 € à des spectacles que l'on trouve à Paris pour 80, 90, 100 ou 150 €, que vous voulez les priver de cet évènement.

Puis, vous irez plus loin, vous irez expliquer aux commerçants, aux restaurants, à tous ceux qui font 20 ou 30 % de leur chiffre d'affaires de l'année au festival de musique et aux journées Napoléon, que vous leur supprimez cela parce que vous considérez que l'on s'amuse à Montereau et que l'on fait la fête. Vous irez assumer ces politiques.

De temps en temps, quand on veut faire des effets de manches, il faut assumer les choses. C'est notre choix. On veut faire de la culture populaire. On veut faire de l'investissement. Quand vous dites : je ne ferai pas de stand de tir, allez l'expliquer aux gens du stand de tir, que l'Aquario Club ce n'est pas bien, allez l'expliquer. On fait nos choix. On les assume.

Certes, je voudrais en faire beaucoup plus. Je voudrais faire beaucoup plus que l'argent qui est là. Je voudrais multiplier par dix ces investissements. Je suis comme vous. Je ne suis pas satisfait, des trottoirs ne vont pas, il y a des endroits où cela ne va pas. Je ne viens pas dire que tout va bien. On fait des choix cohérents, qui correspondent à la ligne près à notre programme électoral. Nous avons pris des engagements écrits. C'est un contrat avec chacun des Monterelais et nous le tiendront.

Ne vous énervez pas, ne vous échauffez pas. En 2014, les Monterelais choisiront s'ils veulent renouveler un contrat avec l'équipe municipale majoritaire ou passer un contrat que vous leur proposerez. Ils savent déjà que, dans ce contrat, il n'y aura plus de culture, plus de musique et plus de Journée Napoléon. Pour moi, c'est clair sur ce sujet.

Sur ce budget, vous ne pouvez vraiment pas dire ce que vous avez dit. Vous ne pouvez vraiment pas tordre les chiffres dans tous les sens.

M. AUCLAIR. - C'est un comble que je ne puisse pas m'exprimer.

M. LE MAIRE. - Vous pouvez vous exprimer. Vous avez vu que cela a fait plaisir à tout le monde votre façon de vous exprimer. Les moments de détente sont rares dans un monde difficile. Vous ne pouvez pas nous dire qu'il y a une crise, il faut économiser, mais il ne faut pas économiser sur les services publics en temps de crise, il ne faut pas économiser sur l'investissement en temps de crise. L'investissement, ce sont les entreprises, c'est de l'emploi, de l'activité, le développement de notre ville. En cas de crise, il ne faut surtout pas que ceux qui sont les acteurs publics aillent économiser pour faire mourir la machine.

Vous ne pouvez pas être dans un parti qui sans cesse revendique que les services publics dépensent plus et nous demander ici de dépenser moins. De temps en temps, il faut quand même être un peu cohérent. Il faut relire ce que disent vos leaders politiques nationaux. Ils veulent que les services publics aient les moyens, j'en donne. Ils veulent qu'il y ait des agents publics, on essaie d'en financer. Vous nous reprochez les 650 feuilles de paie. Ce n'est pas 650 agents, c'est 650 feuilles de paie et comme il y a beaucoup d'agents à temps partiel, vous qui aimez les chiffres, vous auriez dû faire le calcul.

M. AUCLAIR. - Arrêtez avec les chiffres

M. LE MAIRE. - C'est un reproche sur ce sujet-là ?

M. AUCLAIR. - Pas du tout...

M. LE MAIRE. - Donc, vous nous dites qu'il faut dépenser moins, mais où faut-il dépenser moins ?

M. AUCLAIR. - Vous n'écoutez pas ce que je dis. Je suis désolé. Quand je dis que la masse salariale n'a pas évolué, on ne dit pas qu'il faut la baisser. C'est une contrevérité qui est inadmissible. Vous voulez faire courir le bruit partout que la gauche veut diminuer les services communaux. C'est une aberration que je ne supporte pas

M. LE MAIRE. - Monsieur AUCLAIR, si un jour vous aviez exercé des responsabilités...

M. AUCLAIR. - Oui, j'en ai exercées, Monsieur...

M. LE MAIRE. - ...au sein de la gestion d'une collectivité publique...

M. AUCLAIR. - ... Ah, la gestion de collectivité publique !

M. LE MAIRE. - Si vous aviez exercé des responsabilités, vous sauriez que, quand on diminue les dépenses et quand 52 % des dépenses sont des dépenses de personnel, on est obligé de diminuer le personnel.

C'est une mécanique implacable. C'est une mécanique que vous reprochez assez à l'Etat quand il met en place un certain nombre de politiques vis-à-vis des services publics. C'est votre discours permanent. J'ai parfaitement compris deux choses. La première c'est que vous n'étiez pas d'accord avec nous, cela me semble assez juste parce que vous êtes dans l'opposition.

La deuxième est que, si vous étiez aux affaires, vous dépenseriez moins et un certain nombre de politiques que nous menons comme le festival de musique que vous abandonneriez. Vous l'avez dit très clairement.

M. AUCLAIR. - Je n'ai pas dit que j'abandonnerai le festival de musique...

M. LE MAIRE. - Il faut savoir ! C'est une bonne nouvelle !

M. AUCLAIR. - Non, non. Systématiquement, annuellement, faire ce festival en période de crise, comme les fêtes napoléoniennes, je trouve que cela fait beaucoup.

M. LE MAIRE. - On va dire un mot de la période de crise. Elle se traduit d'abord par un chômage. Vous êtes bien d'accord.

M. AUCLAIR. - Eh oui !

M. LE MAIRE. - Elle se traduit par une remontée du chômage qui est un sujet qui nous inquiète. Savez-vous combien il y avait de chômeurs à Montereau en janvier 1997 ?

M. AUCLAIR. - Non, mais en 1933 non plus. Je ne peux pas vous répondre à ce sujet. Pas ce qui est du ticket de métro...

M. LE MAIRE. - Pour quelqu'un qui aime les chiffres, vous pourriez connaître ce chiffre.

En janvier 1997, ce n'est pas si loin. Chacun s'en souvient de janvier 1997. Il y avait 1 829 chômeurs.

Savez-vous combien il y avait de chômeurs en janvier 2010 ? 1 210, 700 de moins. Il y a une crise, il y a une remontée. Oui, c'est vrai, c'est une réalité mais nous ne pouvons pas dire que cette ville n'est pas sur une dynamique de développement d'activités et d'emplois. Je veux croire que l'énergie que nous avons mis pour investir, attirer des entreprises avec la communauté de commune dont vous dites que c'est la seule à avoir la voirie. Heureusement que l'on avait la compétence voirie, sinon jamais nous aurions pu construire le site du Fossard parce que nous avons investi dans les voiries et que le site du Fossard a créé 530 emplois pour notre secteur en quelques mois.

M. AUCLAIR. - Et combien perdus dans le centre-ville ?

M. LE MAIRE. - Et combien perdus dans le centre-ville, sûrement pas 530 parce qu'il n'y avait jamais eu 530 emplois dans le centre-ville. Si la communauté de communes n'avait pas eu la compétence voirie dont je vous rappelle que tous vos amis politiques ont approuvée et ont trouvé que c'était une des meilleures compétences que l'on pouvait partager et dont je vous rappelle aussi que tous les maires de la communauté de communes de la même étiquettes que vous trouvent que la compétence voirie est la meilleure compétence que l'on puisse exercer ensemble.

Si nous n'avions pas eu, au sein de la communauté de communes la compétence voirie, jamais la commune de Varennes n'aurait eu les moyens toute seule de faire les équipements routiers nécessaires à l'ouverture du centre commercial. Les 530 emplois nous seraient passés sous le nez. Je préfère avoir 530 emplois aux portes de Montereau qui ont permis à un grand nombre de chômeurs de trouver du boulot. Ce n'est pas suffisant, il faut continuer le combat. Si l'on est passé en quelques années de 1 800 chômeurs à 1 200, ce n'est sans doute pas par hasard, et permettez-moi de vous dire que vous y êtes peut-être pour un peu moins pour quelque chose que nous n'y sommes ici qui avons mis en place une politique dynamique, une politique d'investissement, une politique d'image que j'assume.

Quand une ville a une image dynamique, porteuse, quand elle sait utiliser la culture comme vecteur de lien social, elle attire aussi des investisseurs. Elle attire aussi des entreprises qui ont envie de venir. On n'est pas d'accord et vous ne m'avez pas convaincu de votre position. Je vous en supplie, Monsieur AUCLAIR, quand vous dites en début de réunion que, si vous étiez élu, vous ne feriez pas telle action municipale, 15 mn après parce que vous vous rendez compte que vous avez dû dire une énorme bêtise...

M. AUCLAIR. - Absolument pas.

M. LE MAIRE. - Ne vous étalez pas. Assumez vos décisions, assumez vos choix comme le fait cette majorité.

M. AUCLAIR. - Je remarque que vous venez avec votre clique maintenant.

M. LE MAIRE. - Vous savez, Monsieur AUCLAIR, le conseil municipal est public, vient qui veut et qui souhaite. Traiter qui que ce soit dans la salle du conseil municipal de « clique », c'est insultant. Je vous demande de retirer ce terme « clique » que je sais être insultant.

M. AUCLAIR. - Je dis simplement que les gens n'ont pas à se manifester.

M. LE MAIRE. - Je suis d'accord avec vous et je demande qu'il n'y ait plus de manifestation dans la salle mais je vous demande, en échange, de retirer le terme « clique ».

M. AUCLAIR. - Non, ce sont vos supporters. Appelons cela comme vous le voulez.

M. LE MAIRE. - Ce n'est pas en insultant que vous gagnerez des voix.

M. AUCLAIR. - Ce n'est pas insultant, Monsieur.

M. LE MAIRE. - De traiter quelqu'un de « clique »...

M. AUCLAIR. - On peut faire de la sémantique

M. LE MAIRE. - On peut faire beaucoup de choses.
Monsieur CHOMET, et ensuite on mettra au vote.

M. CHOMET. - Je vois que vous êtes en forme. Ceci dit, on a le droit d'avoir l'opinion que l'on a, qui n'est pas la même que la vôtre, c'est clair et sûr, sinon il n'y aurait aucune raison que l'on soit de l'autre côté de la barrière.

Monsieur JEGO, vous vous êtes peut-être emporté dans votre élan parce qu'il ne me semble pas que le festival de musique soit une création de ... J'avais cru qu'il avait été mis sur pied, il y a bien longtemps.

M. LE MAIRE. - Monsieur CHOMET, je n'ai pas l'habitude de m'attribuer les choses, ce festival, je l'ai voulu, je l'ai imposé y compris à ma propre majorité tel qu'il est. Je l'ai construit, je l'assume et je pense que c'est pour la vie de Montereau et de ses habitants un élément fort de lien social et de culture. Je n'ai pas l'habitude de dire : c'est moi qui...

M. CHOMET. - ... Il me semble...

M. LE MAIRE. - Vous m'avez posé une question, et si c'était quelqu'un d'autre qui en avait l'idée, je lui rendrais la paternité. Y compris dans ma propre majorité, nous avons eu beaucoup de débat sur ce festival, qui n'était pas forcément quelque chose de partagé par l'ensemble de la majorité. Les gens n'y croyaient pas forcément. J'ai voulu que cet événement de culture soit un événement fort qui permette de parler de Montereau en bien, de montrer qu'à Montereau, on n'est pas une sous-ville de France, qui permettent aux Monterelais d'accéder à des spectacles en dépensant autre chose que 150 ou 200 € comme c'est le cas dans les festivals parisiens. J'ai voulu faire de la culture populaire.

J'assume cette réalité et je suis sûr d'une chose : quel que soit le maire qui, un jour, me succèdera forcément dans ce fauteuil, quelle que soit sa couleur politique, il ne supprimera pas cet événement parce que c'est un événement fort de la ville locale et c'est un événement qui soude Montereau et qui fait l'image de Montereau.

Je suis sûr que ce festival est inscrit pour l'avenir dans nos gènes.

M. CHOMET. - Je poursuis. Excusez-moi, j'étais persuadé qu'avant vous, qu'un festival avait été mis sur pied, je ne sais pas si le terme convient, pas dans la forme actuelle.

M. LE MAIRE. - Il y a beaucoup d'erreurs ce soir.

M. CHOMET. - C'est possible, mais ce n'est pas grave, Monsieur JEGO.

M. LE MAIRE. - Si c'est grave.

M. CHOMET. - Non, je trouve que ce n'est pas grave. Le droit à l'erreur fait partie de la dimension humaine. Donc, nous faisons des erreurs, ce n'est pas grave. Ceci dit, je m'excuse pour la fête, vous avez beau monter sur vos grands chevaux, ou du moins faire semblant. On a le droit de ne pas être d'accord avec vous, vos orientations, on vous l'a dit il y a un mois. Donc, on maintient.

Quand vous maniez les chiffres et que vous parlez de chômage, par exemple, en quelle année les critères de recensement des chômeurs ont changé ? entre 98 et 2010. Combien de centaines de milliers de chômeurs sont passés à la trappe à l'échelon national et combien sur la place de Montereau ? Si vous voulez jouer, on peut toujours jouer. Moi aussi, je peux revenir avec des chiffres de 98 et vous faire la démonstration que le taux de chômage à Montereau, contrairement à ce que vous dites, ne baisse pas.

Moi aussi, je peux m'énerver un peu. Vous avez balancé dans Montereau 7/7 il y a quelques jours concernant une entreprise l'idée qu'elle conservait son emploi et qu'elle allait embaucher, excusez-moi, quand vous regardez les données sociales de cette entreprise, elle a perdu 130 emplois en 99. Je veux bien tout ce que l'on veut.

On peut s'écouter, on peut formuler cette idée que je ne suis pas d'accord avec vos orientations, et je le maintiens. Puis, on peut formuler une simple idée. Vous avez beau me dire que le vote de dimanche ne concerne pas Montereau. Ceci dit, cela concerne tout le monde. Si les orientations mises en œuvre par vos amis ont été désavouées, ce n'est pas ma faute, c'est ainsi. Il y a des choses de notre point de vue à faire pour que la majorité de citoyens qui s'abstiennent de participer aux élections, de nouveau reviennent et recollent à la chose politique à une condition que les politiques les considèrent différemment qu'ils ne le font aujourd'hui.

Je ne suis pas député, mais simple conseiller municipal, mais j'ai aussi des engagements auprès des gens. J'entends ce qu'ils disent et ils ne sont pas forcément tous d'accord avec vos orientations.

M. LE MAIRE. - Monsieur CHOMET, je respecte ce que dit le parti communiste, je vous écoute et on n'est pas d'accord. On peut débattre. On pourrait même admettre que vous ne considérez pas que tout ce qui est fait par la majorité est nul. On pourrait même admettre qu'à l'échelon de la gestion locale on ait des majorités de bon sens, d'intérêt, que l'on ne s'enferme pas dans des discours qui remontent systématiquement vers le national. Chacun assume ce qu'il est. Vous savez ce que je suis, je sais ce que vous êtes.

Vous êtes un militant du parti communiste, je ne suis pas un militant du parti communiste. On pourrait peut-être se dire que, quand on gère l'intérêt des Monterelais, je ne gère pas l'intérêt en fonction de ce qu'ils votent aux élections. Ils ont voté pour Mme ROYAL à 53 %. Vous pensez que cela a changé ma façon de gérer la ville.

D'ailleurs, ils ont voté pour moi à 70 %, les mêmes. Vous voyez que les gens peuvent avoir une opinion différente de l'échelon national et local.

J'aspirerais à ce que l'on soit constructif, que l'on ait des propositions autrement que des mises en cause souvent fondées, pardon de le dire, ce n'est pas un reproche, chacun a le droit à l'erreur, je fais aussi des erreurs, sur des erreurs, des visions agressives des choses, des visions caricaturales qui consistent à tordre les chiffres pour leur faire dire ce que l'on veut dire. J'aspirerais à ce que l'on travaille ensemble. Je ne demande que cela. J'aspirerais que, quand on a des réunions de commission, ce soit de vraies réunions, de débats, de propositions, de travail en commun.

Si l'on veut aller sur un autre débat, j'y suis prêt, vous l'avez vu, je suis député, et c'est mon métier de le faire. Croyez-vous que cela m'amuse ? Je trouve cela stérile parce que s'envoyer des chiffres à la figure ce n'est pas ce qui donne aux Monterelais du boulot. Si l'on fait des chantiers, si l'on investit, cela peut leur donner du boulot. On a une vision du développement de cette ville, ce n'est pas la vôtre. Je ne vous reproche pas la vôtre, je dis simplement que les Monterelais ont choisi une vision jusqu'en 2014. On va l'appliquer en écoutant. Quand il y a des scrutins électoraux intermédiaires, il faut aussi écouter, en écoutant les insatisfactions, les insuffisances. Je suis humble. Je ne vais pas vous dire que je suis le meilleur, que je fais tout bien.

Je crois en un certain nombre de valeurs. En effet, la culture, est une valeur importante. Dans le monde qui est le nôtre, avoir des événements culturels qui font briller une ville c'est important, et cela mérite de l'argent. Si l'on ne met l'argent que sur des choses froides et impersonnelles, on perd le lien social.

J'ai entendu votre discours, vous avez bien fait de le tenir, il sera dans le compte rendu du Conseil Municipal. Je ne veux empêcher personne mais j'aimerais que l'on ait des débats un peu plus constructifs. Je ne veux pas croire que, dans ce budget, tout soit négatif. Je sais bien que vous ne le considérez pas. Je voudrais que, sur un certain nombre de sujets, on fasse des progrès communs. On serait peut-être un peu plus intelligents. Comme vous l'avez dit, on donnerait peut-être un peu plus envie aux gens d'aller voter.

Autour de cette table, on est tous des politiques. Il n'y a pas les politiques qui dirigent et les politiques qui sont dans l'opposition. On est tous, dans l'esprit des gens, dans la même catégorie. Ils ont tous, vis-à-vis de nous, le même rejet ou les mêmes interrogations, ou les mêmes défiances alors que, je crois, tous on y met beaucoup de bonne volonté à faire ce que l'on fait, on y met beaucoup d'acharnement, de nous-mêmes. Il y a ce problème de société peut-être parce que l'on ne sait pas assez donner de temps en temps quand l'essentiel est en jeu une image de cohésion, de cohérence, on peut ne pas être d'accord, mais savoir travailler ensemble.

C'est un appel que je lance aux élus de l'opposition. On a des élus de l'opposition dynamique, militant politique, formé. C'est très bien. Si l'on travaillait ensemble, si l'on faisait avancer certains dossiers ensemble.

M. AUCLAIR. - Chiche !

M. LE MAIRE. - Je suis prêt à reprendre vos propositions et vos idées, encore faut-il qu'elles remontent. Je suis prêt, Monsieur AUCLAIR, à travailler sur l'idée qui vous inquiète des berges en vous ayant expliqué la dernière fois que les responsabilités étaient partagées sur cette question des berges. Je suis prêt à ce qu'on lance un programme, que l'on regarde des aménagements à condition qu'il y ait des moments où l'on reconnaisse aussi que l'on fait du consensus, que l'on montre une autre image aux Monterelais que ce que je lis dans les tracts, sur internet, dans les caricatures, dans la haine, dans les vomissures de ceux qui n'ont pas d'autres passe-temps que de déverser des biles et de ne faire rien avancer.

Que fait avancer la méchanceté, la haine ? Cela améliore la vie de qui ? De personne. Il y a les élections, on peut être en affrontement dans les périodes électorales pour essayer de convaincre. Une fois que l'on est élu si l'on travaillait ensemble. Mon envie est que l'on arrive à dégager des consensus, pas que vous votiez mon budget pour dire que je suis le meilleur, ils sont devenus UMP. Je ne vous demande pas cela, mais que l'on fasse avancer cette ville ensemble.

Croyez-moi, compte tenu des problèmes de notre ville, de notre pays, des problèmes mondiaux, on n'est pas trop de 33 pour faire avancer la machine ensemble. S'il y a du bon sens, de l'intelligence, de la volonté de travailler, s'il y a quelqu'un qui a envie de manier les chiffres et de les connaître, qu'ils viennent les mettre au service du positif.

Voilà, ma main est tendue, c'est ce que je voulais vous dire ce soir. J'aimerais bien que l'on ait des débats qui sortent de cette logique que j'ai connue, que j'ai pratiquée, que j'ai même aimée. Quand je faisais des conseils municipaux qui commençaient à 18 heures 30 et que l'on finissait à 3 heures du matin ayant épuisé les gens pour donner un spectacle, j'ai aimé cela. Mais, qu'est-ce que cela a apporté aux habitants de Montereau ? Du dégoût, de la haine des politiques ; cela nous rapportait le sentiment que l'on ne pensait qu'à nous, qu'à nos partis, qu'à nos petits intérêts et pas à eux.

A l'approche de la cinquantaine, je me dis que si l'on pouvait faire autrement au moins ici. Je vous promets que je n'en revendiquerai pas l'image. Je ne dirai pas que vous êtes devenus UMP. Je pense que, de temps en temps, des hommes et des femmes de bonne volonté, quand la crise souffle, auraient intérêt à essayer de travailler main dans la main. Je vous le redis, ce n'est pas une figure de style. Au-delà de ces propos publics, je suis prêt à vous recevoir et voir avec l'opposition de quelle manière on peut travailler ensemble, vous donner des responsabilités, reprendre une série de vos propositions quand elles vont dans l'intérêt de la ville, et essayer de faire un peu de consensus, d'apporter aux Monterelais une autre image que celle des joutes télévisées ou parlementaires.

Si l'on arrivait à faire cela, on n'aurait pas perdu notre temps.

M. HAMELIN. - Cela tombe bien justement j'ai une proposition à vous faire. Je vous mettrai au défi tout à l'heure de la tenir.

M. LE MAIRE. - En restant sur un débat posé, un mot pour Henri AUCLAIR.

M. AUCLAIR. - Monsieur AUCLAIR, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE. - Monsieur AUCLAIR.

M. AUCLAIR. - Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. - Vous pouvez m'appeler Yves JEGO, cela ne me fâchera pas, et même m'appeler Yves, cela ne me dérangera pas.

M. AUCLAIR. - Pas de familiarité.

M. LE MAIRE. - Dans le Larousse, Monsieur AUCLAIR, clique c'est un complot un brin injurieux. C'est la définition du Larousse, c'est pourquoi je voulais que vous retiriez le mot « clique ». Je ne pense pas que ce soit quelque chose de positif. Je voulais vous donner cette précision de sémantique puisque vous m'en avez parlé tout à l'heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (3 contres) :

➤ D'approuver le projet de Budget Primitif 2010 de la Ville de Montereau tel qu'il lui a été présenté.

N°43 – Adoption du Budget Primitif 2010 – Activités économiques assujetties à la T.V.A

Le projet de Budget Primitif 2010 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M40 (comptabilité des Services Publics locaux), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	270.000,00 €
- Recettes :	270.000,00 €

EXPLOITATION :

- Dépenses :	663.700,00 €
- Recettes :	663.700,00 €

Soit un Budget Primitif total des activités économiques assujetties à la T.V.A., d'un montant de : 933.700,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (3 contres) :

➤ D'approuver le projet de Budget Primitif 2010 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. tel qu'il lui a été présenté

N°44 – Adoption du Budget Primitif 2010 – ZAC Ville Haute

Le projet de Budget Primitif 2010 des ZAC Ville Haute, présenté selon l'instruction comptable M40 (comptabilité des Services Publics locaux), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	2.175.963,54 €
- Recettes :	2.175.963,54 €

EXPLOITATION :

- Dépenses :	282.151,70 €
- Recettes :	282.151,70 €

Soit un Budget Primitif total des ZAC Ville Haute, d'un montant de 2.458.115,24 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (3 contres) :

➤ D'approuver le budget primitif 2010 des ZAC Ville Haute tel qu'il a été présenté.

N°45 – Adoption du Budget Primitif 2010 – Résidence Belle

Le budget primitif 2010 de la Résidence Belle Feuille, présenté selon l'instruction comptable M22 (Comptabilité des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux), s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	94.111,00 €
- Recettes :	94.111,00 €

EXPLOITATION :

- Dépenses :	591.036,00 €
- Recettes :	591.036,00 €

Soit un Budget Primitif total de 685.147,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (3 contres) :

- D'approuver le Budget Primitif 2010 de la Résidence Belle Feuille tel qu'il lui a été présenté.

N°46 – Dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction, le fonctionnement et l'entretien des établissements de premier cycle de Montereau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-33, stipulant que le consentement de tous les conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal est nécessaire pour que la dissolution puisse être arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour la construction, le fonctionnement et l'entretien des établissements de premier cycle de Montereau,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour la construction, le fonctionnement et l'entretien des établissements de premier cycle de Montereau du 18 juin 2008, donnant son accord à la majorité sur la dissolution du syndicat,

Vu la délibération du 7 septembre 2009 du Comité Syndical fixant les modalités de liquidation du Syndicat consistant à répartir l'excédent du solde dégagé du résultat du Compte Administratif 2009 entre les 3 collèges au prorata des élèves,

Vu la délibération du 7 septembre 2009 du Comité syndical approuvant à l'unanimité la cession du plateau d'évolution sportive du Collège Paul Eluard de Montereau au Conseil Général à l'euro symbolique,

Vu la décision prise par le Conseil Général de Seine et Marne lors de la commission permanente du 7 décembre 2009 portant sur l'acquisition du plateau d'évolution sportive du Collège Paul Eluard de Montereau à l'euro symbolique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction, le fonctionnement et l'entretien des établissements de premier cycle de Montereau et les modalités de liquidation du syndicat.

- De retenir les conditions suivantes de liquidation du syndicat :

- l'excédent du solde dégagé du résultat du Compte Administratif 2009 sera réparti entre les trois collèges au prorata du nombre d'élèves de chacun des collèges ;
- la propriété du plateau d'évolution sportive du Collège Paul Eluard est transférée au Conseil Général de Seine et Marne.

- De donner à Monsieur le Député-Maire tous pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

N°47 – Garantie d’Emprunt à Confluence Habitat pour l’opération de construction de 80 logements situés rue Jules Ferry

L’O.P.H.L.M. de Montereau « CONFLUENCE HABITAT » a sollicité la garantie de la Commune pour deux emprunts qu’il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer une opération de construction de 80 logements rue Jules Ferry à Montereau-fault-Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l’UNANIMITÉ :

➤ D’accorder la garantie de la Commune pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, de deux emprunts d’un montant total de 9 695 571 € que l’O.P.H.L.M. « CONFLUENCE HABITAT » de Montereau-Fault-Yonne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts seront destinés à financer une opération de construction de 80 logements situés rue Jules Ferry à Montereau-fault-Yonne.

En contrepartie, 17 logements seront réservés à une attribution par la ville.

➤ De préciser ci-après les caractéristiques financières de ces prêts :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLAI
Montant	8 352 029 €	1 343 542 €
Durée	40 ans	40 ans
Taux d’intérêt actuariel annuel (1)	1.85 %	1.05 %
Taux annuel de progressivité (1)	0.50 %	0.50 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l’indice de référence	1.25 % (**)	1.25 %(**)
Préfinancement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d’intervention	Exonéré	Exonéré

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l’indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date de l’offre est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu’à l’établissement du contrat de prêt suite à l’évolution de la valeur de l’indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Les taux seront ensuite révisables pendant la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l’indice de référence (*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(1) DL : Double révisabilité limitée.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ces prêts, à hauteur de la somme de 9 695 571 €.

Pour le cas où l'O.P.H.L.M. de Montereau, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H.L.M. de Montereau et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville et l'O.P.H.L.M. de Montereau et destinée à régler les modalités.

N°48 - Garantie d'Emprunt à Confluence Habitat pour l'opération de construction de 15 logements situés rue Schweitzer

L'O.P.H.L.M. de Montereau « CONFLUENCE HABITAT » a sollicité la garantie de la Commune pour deux emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer une opération de construction de 15 logements rue Schweitzer à Montereau-fault-Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'accorder la garantie de la Commune pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, de deux emprunts d'un montant total de 1 761 949 € que l'O.P.H.L.M. « CONFLUENCE HABITAT » de Montereau-Fault-Yonne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts seront destinés à financer une opération de construction de 15 logements situés rue Schweitzer à Montereau-fault-Yonne.

En contrepartie, 3 logements seront réservés à une attribution par la ville.

➤ De préciser ci-après les caractéristiques financières de ces prêts :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLAI
Montant	1 521 711 €	240 238 €
Durée	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1.85 %	1.05 %
Taux annuel de progressivité (1)	0.50 %	0.50 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)

Valeur de l'indice de référence	1.25 % (**)	1.25 %(**)
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

- (1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date de l'offre est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.
Les taux seront ensuite révisables pendant la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).
En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

- (2) DL : Double révisabilité limitée.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ces prêts, à hauteur de la somme de 1 761 949 €.

Pour le cas où l'O.P.H.L.M. de Montereau, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H.L.M. de Montereau et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville et l'O.P.H.L.M. de Montereau et destinée à régler les modalités.

N°49 – Garantie d'Emprunt à Confluence Habitat pour l'opération de construction de 10 logements rue Laënnec

L'O.P.H.L.M. de Montereau « CONFLUENCE HABITAT » a sollicité la garantie de la Commune pour deux emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer une opération de construction de 10 logements rue Laënnec à Montereau-fault-Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'accorder la garantie de la Commune pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, de deux emprunts d'un montant total de 893 863 € que l'O.P.H.L.M. « CONFLUENCE HABITAT » de Montereau-Fault-Yonne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts seront destinés à financer une opération de construction de 10 logements situés rue Laënnec à Montereau-fault-Yonne.

En contrepartie, 1 logement sera réservé à une attribution par la ville.

➤ De préciser ci-après les caractéristiques financières de ces prêts :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLAI
Montant	775 237 €	118 626 €
Durée	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1.85 %	1.05 %
Taux annuel de progressivité (1)	0.50 %	0.50 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1.25 % (**)	1.25 %(**)
Préfinancement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date de l'offre est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Les taux seront ensuite révisables pendant la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ces prêts, à hauteur de la somme de 893 863 €.

Pour le cas où l'O.P.H.L.M. de Montereau, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

➤ D'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H.L.M. de Montereau et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville et l'O.P.H.L.M. de Montereau et destinée à régler les modalités.

N°50 - Garantie d'Emprunt à Confluence Habitat pour l'opération de construction de 50 logements rue Paredes

L'O.P.H.L.M. de Montereau « CONFLUENCE HABITAT » a sollicité la garantie de la Commune pour quatre emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer une opération de construction de 50 logements rue Parédès à Montereau-fault-Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'accorder la garantie de la Commune pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, de quatre emprunts d'un montant total de 3 462 221 € que l'O.P.H.L.M. « CONFLUENCE HABITAT » de Montereau-Fault-Yonne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts seront destinés à financer une opération de construction de 50 logements situés rue Parédès à Montereau-fault-Yonne.

En contrepartie, 2 logements seront réservés à une attribution par la ville.

➤ De préciser ci-après les caractéristiques financières de ces prêts :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant	2 634 594 €	445 162 €	327 163 €	55 302 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel(1)	1.85 %	1.85 %	1.05 %	1.05 %
Taux annuel de progressivité (1)	0.50 %	0.50 %	0.50 %	0.50 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1.25 % (**)	1.25 %(**)	1.25 %(**)	1.25 %(**)
Préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date de l'offre est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Les taux seront ensuite révisables pendant la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*). En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ces prêts, à hauteur de la somme de 3 462 221 €.

Pour le cas où l'O.P.H.L.M. de Montereau, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

➤ D'autoriser le Maire, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H.L.M. de Montereau et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville et l'O.P.H.L.M. de Montereau et destinée à régler les modalités.

N°51 – SEM Sud Développement – Augmentation du capital social

Conformément à la loi du 7 juillet 1983 modifiée par la loi du 2 janvier 2002 du code générale des collectivités territoriales,

Conformément aux articles L 1521-1 à L 1525-3 du CGCT,

Le conseil d'administration de la société d'économie mixte SUD DEVELOPPEMENT au capital de 304 898.03 € s'est réuni en Mairie de Montereau le 8 février 2010.

Dans le cadre de sa troisième résolution celui-ci a exprimé le souhait d'une augmentation de capital par incorporation du compte courant de la Ville mais aussi par l'apport en numéraires par les actionnaires privés actuels et par l'entrée de nouveaux actionnaires.

Cette augmentation de capital permettra de doter la SEM d'une base financière suffisante afin de répondre aux besoins de financement initial mais également en fonction des besoins de financement durable permettant à la structure de développer ses projets.

Le nouveau capital devra être au minimum de 930 000 €.

L'apport en compte courant d'associé par la Mairie de Montereau Fault Yonne devra être de 515 102 € et l'apport en numéraires des entreprises privées actuelles et nouvelles de 110 000 € minimum.

Le pourcentage d'actions détenu par la Collectivité territoriale sera de 74 % (conformément à l'article L.1521-1 du CGCT) ; il est actuellement de 56.75 %.

Le pourcentage d'actions pour les investisseurs privés sera de 26 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'une augmentation de capital de la SEM SUD DEVELOPPEMENT par incorporation du compte courant d'associé de la Mairie de Montereau Fault Yonne pour un montant de 515 102 € mais aussi d'un apport en numéraires par les sociétés privées afin d'atteindre un nouveau capital de 930 000 € minimum.

➤ De préciser que cette augmentation de capital social n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour la Commune puisqu'elle s'équilibre avec une diminution de la créance de Sud Développement détenue par la Ville.

➤ D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la présente décision lors d'une décision modificative budgétaire à venir soit :

- une dépense de 515.102 € au compte 261 Titres de participation
- une recette de 515.102 € au compte 266 Autres formes de participation.

N°52 – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Par délibération n° 138/2008, le conseil municipal avait, lors de sa séance du 9 juillet 2008, adopté le règlement intérieur du conseil municipal dans sa version initiale.

Aujourd'hui, afin d'être le plus exhaustif possible, ce règlement nécessite une réactualisation.

Suite aux modifications apportées, il convient donc d'adopter le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération dans sa nouvelle version.

M. AUCLAIR. - J'ai un commentaire. Je lis dans le rôle des commissions que leur mission est un travail d'études, de propositions et de préparations des dossiers sur lesquels le conseil pourra être amené à statuer. J'aimerais que ce soit effectif, à supposer que ces commissions travaillent, ce que je ne doute pas, mais sans la participation de l'opposition. Je souhaiterais qu'elles travaillent avec l'opposition.

M. LE MAIRE. - L'opposition est représentée dans toutes les commissions lorsqu'elles se réunissent. Pour répondre à des demandes exprimées à maintes reprises, nous réunissons des commissions de façon conjointe, toutes les commissions ensemble. Je suis prêt, si vous souhaitez que l'on réunisse les commissions de façon séparée pour un avoir un travail plus profond, je n'y vois aucune inconvénient.

Il faudra ensuite pouvoir, compte tenu du nombre limité des élus de l'opposition, participer et être présent dans ces commissions. Les commissions c'est un lieu de travail.

On doit présenter vis-à-vis de l'opposition la position de la majorité pour qu'il y ait un débat. Si ce débat n'a pas lieu, si le format de travail des commissions ne convient pas, je suis prêt à le faire évoluer. S'il faut qu'elles se réunissent par commissions thématiques plus souvent, plus longuement sur d'autres bases, je n'ai aucun problème. On était sur un modèle qui fonctionne depuis plusieurs années et qui semblait convenir au groupe de l'opposition tel qu'il était composé jusqu'à votre arrivée.

Si vous nous dites que vous ne vous sentez pas à l'aise, que vous ne pouvez pas assez travailler, que vous n'avez pas ce temps d'échange de travail, je vous ai proposé de vous recevoir, donc, je vous proposerai que l'on se voie pour travailler sur ce sujet avec le groupe de l'opposition, je suis tout à fait prêt à ce qu'un travail soit fait, commission thématique par commission thématique. Nous y avons renoncé dans le temps parce que l'opposition de l'époque nous avait dit : vous êtes 33 et on est 3. Chaque fois que vous réunissez une commission de 10 personnes, vous pouvez envoyer 5 conseillers municipaux de la majorité mais nous avons du mal à être présent six ou sept soirs de suite avant le conseil pour travailler sur des commissions thématiques.

Nous avons convenu que les commissions thématiques se réunissaient de façon conjointe, ce qui est parfaitement légal et de travailler en formation conjointe. Si vous me dites que vous êtes plus à l'aise dans des commissions thématiques sur des problèmes économiques, sociaux, pour travailler sur ce sujet et nous prenons l'engagement d'y venir puisque si c'est pour un travail avec l'opposition et que l'opposition, parce qu'elle est moins nombreuse, ne peut pas être présente, on ne va pas réunir des commissions et des fonctionnaires qui restent mobiliser simplement pour se mettre d'accord. Je regrette que, par exemple, à la commission qui a eu lieu lundi dernier, les dossiers soient passés en 45 mn sans que personne ne dise rien. Ce n'est pas bien. Il faudrait que l'on arrive à travailler ensemble.

Je vous propose de vous recevoir, M. CHOMET, M. AUCLAIR et M. HAMELIN avec Léo AIELLO rapidement. Nous parlons de cela, et s'il faut changer les modalités de travail, il n'y a pas de problème. Les modalités d'aujourd'hui sont issues de l'expérience et des demandes qui avaient été faites par vos prédécesseurs.

M. AUCLAIR. - J'ai rebondi tout simplement en fonction de ce qui est indiqué dans le règlement intérieur. Le règlement intérieur l'autorise ces commissions à fonctionner. Il y a 9 personnes dans une commission ; on peut travailler à 9 et pas à 33. Vous le savez très bien.

M. LE MAIRE. - On travaille à 26/27 dans la majorité. Si vous souhaitez, on en parlera ensemble, que les commissions se réunissent à nouveau en formation individuelle et thématique, ce qui est prévu dans le règlement et non plus en formation conjointe, je n'y vois aucun problème. Simplement, il faut juste nous garantir qu'il y aura un représentant de l'opposition qui viendra.

Si c'est pour réunir une commission et qu'il n'y a pas de représentant de l'opposition, on fait perdre du temps à beaucoup de monde et cela n'apporte rien. Il faut que ce soit vraiment un lieu de travail. Si c'est le cas, j'en serais très heureux et je prends cela comme une réponse à la main tendue de tout à l'heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ des VOTANTS (1 abstention) :

- D'adopter le projet de règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.

N°53 – Création de concessions perpétuelles

Il est proposé d'attribuer des concessions dans les 4 catégories prévues par l'article L 2223-14 du code Général des collectivités territoriales (temporaires, trentenaires, cinquantenaires et perpétuelles).

Il est donc demandé au conseil municipal d'instituer des concessions perpétuelles au cimetière de Montereau à compter du 15 avril 2010.

Conformément à l'article L 2223.-15 il appartient au conseil municipal de fixer le versement d'un capital dont le montant s'élèvera à 4 000 €.

Le montant du prix de la concession sera inscrit dans sa totalité au budget de la commune.

Le règlement intérieur du cimetière sera modifié en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'instituer, en application de l'article L 2223-14 du code général des collectivités territoriales, des concessions perpétuelles au cimetière de Montereau.
- De fixer le montant de la redevance à 4 000 €.
- D'inscrire ces recettes au budget communal dans sa totalité.

N°54 – Personnel communal – Régime indemnitaire filière technique – Prime de service et de rendement

Le régime indemnitaire de la filière technique est pour partie composé d'une indemnité spécifique de service (ISS) et d'une prime de service et de rendement (PSR).

Cette dernière qui datait de 1972 est remplacée, depuis le 17 décembre 2009, par une prime de même dénomination, un peu plus favorable conformément au décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place la nouvelle prime de service et de rendement sur la base de la nouvelle réglementation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ:

➤ D'instituer la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 susvisés.

- les bénéficiaires et les montants de cette prime seront les suivants :

GRADES	Taux annuel de base
Ingénieur en chef classe exceptionnelle	5523
Ingénieur en chef classe normale	2869
Ingénieur principal	2817
Ingénieur	1659
Technicien supérieur chef	1400
Technicien supérieur principal	1330
Technicien supérieur	1010
Contrôleur principal	1289
Contrôleur chef	1349
Contrôleur	986

- la prime versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire
- les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires
- cette indemnité sera versée mensuellement

Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

- le taux individuel susceptible d'être appliqué à un agent ne peut être supérieur au double du taux annuel de base
- la prime de service et de rendement peut être cumulée avec l'Indemnité Spécifique de Service

La présente délibération modifie à compter du 1^{er} avril 2010 en ce qui concerne la prime de service et de rendement, la délibération générale du 16 février 2004 relative au régime indemnitaire du personnel.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents aux effets ci-dessus.

N°55 – Séjours 2010 – Modification de tarifs

Il convient de rectifier une erreur de tarifs faite dans la délibération n°236/2009 relative à la validation de la grille de participation des personnes âgées aux voyages.

Le montant de la chambre seule pour le séjour en Alsace n'est pas de 100,00 € mais de 45,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De modifier le tarif de la chambre individuelle pour le séjour en Alsace.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N°56 – Modifications des secteurs scolaires

Sur le secteur des écoles maternelle et élémentaire Pierre et Marie Curie d'importantes constructions vont générer l'apport d'une nouvelle population, donc d'écoliers, dans les prochaines années.

Par ailleurs, l'examen des prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée scolaire des écoles les Ormeaux, traduit une baisse significative et laisse présager une fermeture de classe en maternelle.

Compte tenu de la proximité de ces établissements et afin de maintenir un équilibre de la population scolaire dans les différentes écoles du quartier de Surville et d'anticiper les mouvements de population liés aux constructions envisagées sur ce secteur, il convient de procéder à un nouvel aménagement de la carte scolaire.

- Le chemin des Ormeaux, la place Diderot et la rue d'Enfer sont transférés du secteur Pierre et Marie Curie au secteur les Ormeaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ces modifications des périmètres scolaires qui entreront en vigueur dès la rentrée scolaire de septembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter les modifications des périmètres scolaires telle qu'elles sont définies ci-dessus.

N°57 – Communication au conseil municipal du rapport d'activité de restauration Avenance Enseignement et Santé

Conformément à l'article L. 1411-3, alinéa 2 du C.G.C.T., le rapport annuel obligatoire d'un délégataire de service public doit, dès sa communication, être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante la plus proche.

Il convient donc que le conseil prenne acte du bilan de l'année 2008 (du 1^{er} août au 31 décembre), relatif à la restauration municipale.

Il est rappelé à cette occasion que la Ville a délégué, pour une durée de 8 ans, son service de restauration à la société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport d'activités 2008 de la société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTÉ.

N°58 – Adoption du nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics

- Vu le Code des marchés publics ;
- Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010 annulant les disposition du décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008

Par un arrêt du 10 février 2010, le Conseil d'Etat annule l'article 1er du décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics.

Cette annulation est effective au 1er mai 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics afin de doter la commune de règles en conformité avec la jurisprudence.

Ce règlement intérieur sera applicable à l'ensemble des services de la commune à partir du 1^{er} mai 2010.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics.

N°59 – Désignation des membres du jury de concours pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction de l'école élémentaire Curie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 24,
- Considérant que le jury de concours de la ville de Montereau-Fault-Yonne est présidé de droit par Monsieur le Député-Maire,
- Vu la décision de Monsieur le Député-Maire de désigner par arrêté pris ultérieurement un Conseiller Municipal en qualité de suppléant du Président du jury de concours,
- Vu la proposition de Monsieur le Député-Maire de désigner les membres du jury de concours ainsi qu'il suit :

CONSIDERANT que le programme a pour objet la reconstruction de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le programme établi par la Direction des Services Techniques de la Ville,
- D'autoriser le lancement de la procédure de concours restreint pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie,
- De décider d'allouer à chaque candidat ayant concouru et non retenu une indemnité de 15 000 € HT, sachant que la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de cette indemnité par réduction de ses honoraires,
- De décider de constituer comme suit le jury ayant voie délibérative :

1) Les représentants de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires :

- Mme CASTELLAIN
- M. BRUN
- M. ALBOUY
- M. GAULTIER
- M. AIELLO

Membres suppléants :

- Mme DA FONSECA
- Melle DENOUE
- M. VALLÉE
- M. SEMELLE
- M. AUCLAIR

2) Les personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

Le Président du jury peut désigner comme membre du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et indemnisées sur la base d'un taux journalier de 150 € payé sous forme de vacation ;

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ces membres sont désignés par le Président du jury et indemnisées sur la base d'un taux journalier de 150 € payé sous forme de vacation.

- Considérant qu'aucune autre liste n'est proposée par l'assemblée ;

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 31

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 31

Suffrages portés sur la liste proposée : 31

La liste est donc déclarée élue pour toute la durée du mandat.

Le jury de concours est donc composé ainsi :

Président titulaire : M. Yves JEGO, Député-Maire

Président suppléant : M. François CAHIN

Membres titulaires :

- Mme CASTELLAIN
- M. BRUN
- M. ALBOUY
- M. GAULTIER
- M. AIELLO

Membres suppléants :

- Mme DA FONSECA
- Melle DENOUE
- M. VALLÉE
- M. SEMELLE
- M. AUCLAIR

Conformément au Code des marchés publics, tous les membres du jury ont voix délibérative.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions du jury de concours :

- des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- des agents du pouvoir adjudicateur compétents en matière de marchés publics,

Peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres :

- Le comptable public,
- Un représentant du Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

**N°60 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative aux
« aménagements extérieurs de la piscine »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code des Marchés Publics.

Il y a nécessité de passer un marché relatif aux aménagements extérieurs de la piscine sous la forme d'une procédure adaptée.

Ce marché aura pour objet :

- la fourniture et la pose de clôtures en panneaux de treillis soude ;
- la fourniture et la pose de portails et portillons ;
- la réalisation de la cour de service et du parking personnel en enrobé ;
- la réalisation du parvis de la piscine en béton désactivé,
- la réalisation d'un réseau d'arrosage automatique ;
- la réalisation d'espaces verts (pelouse et plantations) ;
- la réalisation de l'éclairage public sur le parking et sur le cheminement piéton d'accès à la piscine.

Il sera divisé en 3 lots :

- LOT 1 : VRD – Espaces verts – Arrosage automatique ;
- LOT 2 : Serrurerie ;
- LOT 3 : Eclairage Public

Le montant global prévisionnel de l'opération est de 220 000 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : aménagements extérieurs de la piscine

- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N°61 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative à la « mise en place d'un système de protection subaquatique »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code des Marchés Publics.

Il y a nécessité de passer un marché relatif à la mise en place d'un système de protection subaquatique sous la forme d'une procédure adaptée.

Le montant global prévisionnel de l'opération est de 190 000 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : mise en place d'un système de protection subaquatique

- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N°62 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative à « l'opération de résidentialisation Ilot Paul Langevin – Traitement des espaces extérieurs » Lot 2 espaces verts

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code des Marchés Publics,

Un marché public a été lancé en juillet 2009 en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Procédure adaptée) pour « l'opération de résidentialisation Ilot Paul Langevin – Traitement des espaces extérieurs »-3 lots.

Le lot 2 Espaces verts ayant été déclaré infructueux, il doit être relancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Le montant global prévisionnel de l'opération est de 120 000 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : Opération de résidentialisation Îlot Paul Langevin – Traitement des espaces extérieurs – Lot 2 espaces verts

- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

N°63 – Festival Montereau Confluences 2010 : Partenariat Entreprises

Le prochain Festival Montereau Confluences se tiendra les Vendredi 11 et Samedi 12 Juin 2010 à Montereau-Fault-Yonne sur le site du Parc des Noues.

Comme lors des éditions précédentes et afin de réduire au minimum la participation financière de la Ville de Montereau-Fault-Yonne tout en donnant à ce Festival l'ampleur et la notoriété qu'il mérite, il sera fait appel à des partenariats privés.

En fonction du montant des participations, quatre formules de partenariat sont envisagées.

Ainsi, la Ville propose à ses partenaires des invitations simples ou V.I.P, des accès aux backstages, la réalisation de panneaux avec l'inscription du nom ou du logo du partenaire sur les supports de communication du Festival.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter les 4 catégories de partenariat suivantes :

- 1.500 €
- 3.000 €
- 5.000 €
- 10.000 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et les actes relatifs à ces partenariats.

N°64 – Festival Montereau Confluences 2010 : Tarifs des billets

La 14^{ème} édition du Festival Montereau Confluences se tiendra les Vendredi 11 et Samedi 12 Juin 2010 à Montereau-Fault-Yonne sur le site du Parc des Noues.

Les billets d'entrée aux concerts seront mis en vente au Service Culturel de la Mairie de Montereau-Fault-Yonne.

Les tarifs ont été fixés à 12 € le pass de 2 jours et 7 € pour les allocataires du RSA, les étudiants, retraités, chômeurs et handicapés (gratuit pour les moins de 11 ans).

Exceptionnellement, les billets du Festival Montereau Confluences seront vendus sur le stand de la Mairie lors de la Foire de la Saint-Parfait à 7 € pour tous au lieu de 12 €, aux jours et horaires suivants :

- Vendredi 16 avril de 10 h à 21 h
- Samedi 17 avril de 10 h à 21 h
- Dimanche 18 avril de 10 h à 21 h

Aucun tarif réduit ne sera en vente sur place les 2 jours du Festival.

Il est nécessaire d'éditer 3.000 billets exonérés pour pouvoir en faire bénéficier certains V.I.P. et différents sponsors ainsi que pour les artistes comme stipulés dans leur contrat.

Ces tarifs n'entrant pas dans notre billetterie actuellement en vigueur, il est nécessaire d'éditer de nouveaux billets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'accepter le tarif de 12 € le pass de 2 jours et de 7 € pour les étudiants, retraités, Rmistes, chômeurs, handicapés (gratuit pour les moins de 11 ans), les billets à tarif réduit ne seront pas en vente sur place les 2 jours du Festival.

➤ De valider le tarif de 7 € le pass de 2 jours, vendu sur le stand Mairie lors de la Foire de la Saint-Parfait comme indiqué ci-dessus.

➤ D'éditer 3000 billets exonérés.

N°65 – Festival Montereau Confluences 2010 : Occupation du domaine public

Le prochain Festival Montereau Confluences aura lieu les Vendredi 11 et Samedi 12 juin 2009.

Pour répondre aux nombreuses demandes formulées par les commerçants locaux, des modules de vente de boissons, de produits de restauration et tous produits dérivés du festival à destination du public, seront mis à disposition des commerçants qui en feront la demande.

Il est donc nécessaire de fixer, pour les deux journées du festival, une redevance forfaitaire exceptionnelle d'occupation temporaire du domaine public, en proposant un tarif préférentiel aux commerçants exerçant déjà une activité régulière dans la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'adopter, pour les deux jours du festival, les redevances d'occupation temporaire du domaine public suivantes :

Pour les commerçants utilisant les modules mis à disposition par la Ville de Montereau-Fault-Yonne

↳ Commerçants exerçant une activité régulière dans la Ville :

- 776€ le module de 9 m² pour les 2 jours

↳ Commerçants n'exerçant pas d'activité régulière dans la Ville :

- 1 360 € e module de 9 m² pour les 2 jours

Pour les commerçants n'utilisant pas les modules mis à disposition par la Ville de Montereau-Fault-Yonne

↳ Commerçants exerçant une activité régulière dans la Ville :

- 542 € les 3 m linéaires pour les 2 jours
- 200 € chaque mètre linéaire supplémentaire pour les 2 jours

↳ Commerçants n'exerçant pas d'activité régulière dans la Ville :

- 1 200 € les 3 m linéaires pour les 2 jours
- 240 € chaque mètre linéaire supplémentaires pour les 2 jours

Une participation forfaitaire de 180 € sera demandée pour les frais de branchement et consommation électrique des stands.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement partiel de la redevance forfaitaire (à l'exclusion du manque à gagner) en cas d'annulation exceptionnelle (intempéries, etc...) de l'une des deux soirées.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes prévus à cet effet.

N°66 – Festival Montereau Confluences 2010 : Vente de billets du festival par Carrefour Spectacles et la FNAC

Dans le cadre du Festival Montereau Confluences qui aura lieu les 11 et 12 juin prochains, il convient de passer une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et les Sociétés Carrefour Spectacles et la FNAC.

En effet, Carrefour Spectacles et la FNAC vendront dans leurs points de vente et sur leur site Internet les billets du Festival aux prix de 12 € (plein tarif) et de 7 € (tarif réduit).

Afin de permettre à ces 2 partenaires de vendre le billet au même tarif que ceux vendus par la Mairie, celle-ci s'engage à vendre à Carrefour Spectacles et à la FNAC le billet plein tarif à 10 € et le billet tarif réduit à 5,20 €.

Cette remise est accordée dans le cadre d'une par laquelle Carrefour Spectacles et la FNAC s'engagent à mettre en place une campagne de promotion exceptionnelle sur le Festival via Internet et les points de vente Carrefour Spectacles et la FNAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De mettre en place une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et les Sociétés Carrefour et FNAC.

N°67 – Festival Montereau Confluences 2010 : Demande de subventions

La 14^{ème} édition du Festival Montereau Confluences se tiendra les vendredi 11 et samedi 12 juin 2010 à Montereau-Fault-Yonne sur le site du Parc des Noues.

Afin d'établir le dossier de financement de cette manifestation d'envergure, un certain nombre de subventions a été demandé auprès de différents Ministères, du Conseil Général et du Conseil Régional, ainsi qu'à la SACEM.

Il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions suivantes :

- 10 000 € au Ministère de la Santé et des Sports
- 7 500 € au Ministère de la Culture
- 20 000 € au Ministère du Travail FIPD
(Fond Interministériel Prévention Délinquance)
- 5 000 € au Ministère de la jeunesse et des solidarités actives
- 42 000 € au Conseil Général
- 20 000 € au Conseil Régional
- 3 000 € à la SACEM

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De solliciter des subventions auprès des différents Ministères, des Conseils Général et Régional, ainsi qu'à la SACEM.

N°68 – Gala de Catch 2010

La ville de Montereau organisera un gala de catch le vendredi 30 avril 2010 à la salle Rustic.

A cet effet, il convient de définir les tarifs des billets qui seront en pré vente au sein du service.

Les tarifs pour assister à ce spectacle sportif sont :

- Tribune 10 €
- Salle 12 €

Par ailleurs, la ville propose aux commerçants un possible partenariat par la mise en place d'un encart publicitaire.

La participation financière pour apposer une publicité sur un des cotés du ring est fixée à 500 €.

En sus de cette publicité, les partenaires se verront offrir 20 places.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ des VOTANTS (1 abstention):

- D'autoriser la vente de billets aux tarifs définis.
- D'accepter la participation des sponsors aux tarifs proposés ci-dessus.

N°69 – Subvention exceptionnelle de 150 € à l'association UNAFAM

L'Union des Familles de Malades Mentaux et de leurs Associations (UNAFAM) regroupe et aide les familles (Parents, frères, sœurs, enfants, grands-parents) de personnes handicapées mentales.

L'objectif de leurs actions sont notamment des groupes de paroles aux familles ayant un proche malade, des entretiens mensuels d'au moins deux heures en groupe de 10 personnes environ avec une psychologue professionnelle.

Afin de favoriser le développement d'actions en Seine et Marne, il est donc proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € pour soutenir cette association et leur permettre de développer cette action dans de bonnes conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De verser à l'association UNAFAM une subvention exceptionnelle à hauteur de 150,00 €.

N°70 – Subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Les aiglons »

L'association monterelaise « Les Aiglons », qui a pour activité de regrouper les amateurs de belles mécaniques à deux roues organisera le dimanche 12 septembre 2010 la « 4ème Journée Américaine » au Parc des Noues à Montereau.

Cette manifestation attend de nombreux visiteurs fan de motos américaines qui pourront partager leur passion commune, et également de simple curieux qui pourront se divertir grâce aux multiples animations proposées.

Afin d'en permettre la concrétisation, la ville se porte partenaire de ce projet, et en plus de son soutien logistique important qu'elle mettra en œuvre, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à cette association à hauteur de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De verser à l'association « Les Aiglons » une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

N°71 – Opération « Vacances Pour Tous »

Pour la 4^{ème} année consécutive, la ville de Montereau souhaite reconduire l'opération Vacances Pour Tous 2010.

Cette année encore, l'objectif est de permettre à presque 1700 Monterelais, ne partant pas ou très peu pendant les vacances d'été, de bénéficier d'une journée à la mer pour 1€ (non remboursable) du lundi 5 juillet au jeudi 19 août 2010.

M. AUCLAIR. - Je voulais dire que je suis favorable à ce genre de démarche. Par contre, en ayant un barème qui tient compte des ressources de chacun.

M. LE MAIRE. - Si l'on fait cela, il se pose un problème d'administration parce qu'il faut demander aux gens de venir s'inscrire avec les feuilles d'impôt ou un justificatif de revenu. C'est un travail épouvantable.

L'objectif de mixité sociale n'est pas atteint. L'objectif de cette opération est de permettre aux gens les plus modestes de partir en vacances dans de bonnes conditions et aussi de mêler les populations. Les vacances où l'on se retrouve entre pauvres dans des bus de pauvres et sur les plages des pauvres, je trouve cela humiliant. Je souhaite que ce soit toute la ville qui puisse en profiter et faire en sorte que des gens de toutes catégories sociales puissent partir ensemble.

Croyez-moi, vous verrez la force d'avoir des gens d'origine différente, de revenu différent mais qui se retrouvent ensemble dans le même concept pour aller au même endroit est une force de lien social exceptionnel. La mixité s'incarne aussi par des politiques publiques spécifiques. Il y a là derrière l'objectif d'aider les plus modestes un véritable objectif de mixité.

Si l'on se met à faire des tarifs qui varient en fonction des revenus, non seulement on n'arrivera pas à inscrire des gens. Les gens qui considéreront qu'ils ont des revenus qui leur permettent de payer le vrai prix n'auront pas forcément envie d'y aller. On perdra cette idée.

Je souhaite que l'on reste sur le tarif à 1 € qui est un tarif populaire qui permet vraiment de mêler les populations.

M. AUCLAIR. - Je connaissais vos arguments et je sais ce que vous alliez dire mais il n'empêche que je reste néanmoins contre cette formule pratiquement gratuite. Je préférerais que ce soit gratuit pour les gens qui n'ont vraiment rien mais que les gens qui ont des revenus bénéficient de cette sortie à 1 €, comme pour les sorties culturelles.

M. LE MAIRE. - Ces gens-là, ce sont des Monterelais, que ceux qui ont plus de revenus paient des impôts et qu'ils aient un retour sur les impôts pour bénéficier de prestations municipales, je trouve cela assez juste. Si l'on veut faire une politique de différenciation, nous n'aurons plus que les gens modestes et nous aurons des gens modestes entre gens modestes dans des bus de gens modestes qui vont sur des plages de gens modestes, qui seront montrés du doigt comme étant les wagons des gens modestes.

Croyez-moi, pour des enfants, des jeunes, d'être dans le bus des gens modestes, aller à la plage payée par la mairie, c'est humiliant. Pouvoir y aller avec ses camarades d'école quels que soient les revenus des parents, pouvoir y aller avec son association quels que soient les revenus des membres de l'association, pouvoir y aller avec la ville, cela change la nature des choses.

C'est vraiment une conviction ancrée en moi qui est une conviction de la justice sociale. C'est de pouvoir des vacances pour les pauvres et les riches. La justice sociale c'est de temps en temps de permettre à tout le monde de participer aux mêmes vacances.

C'est une conviction très forte et je vous incite vraiment au-delà de ce que vous voyez sur le journal avec ces gens-là à prendre le temps d'y aller, à mesurer l'effet social, le plaisir qu'ont des gens, y compris des gens dont vous dites qu'ils ont des revenus quand ils montent dans un bus de se dire : avec qui je me retrouve, il y a aussi cette remarque. Quand ils reviennent le soir, ce sont des gens qui ont passé une bonne journée, qui ont trouvé des gens qu'ils n'auraient jamais rencontrés autrement, jamais fréquentés autrement, à qui ils n'auraient jamais parlé autrement. Ils ont passé la journée ensemble pour aller à la plage.

Croyez-moi, cela a une force de lien social incommensurable. Vraiment, je vous incite sans volonté de polémique à y aller pour vous rendre compte et vous verrez que vous tomberez d'accord avec moi sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE à la MAJORITÉ (2 contres):

➤ De valider le montant de l'opération « Vacances Pour Tous », pour les habitants de Montereau à 1€.

N°72 – Partenariat « Vacances Pour Tous »

Certaines communes du canton souhaitent être partenaires de la ville dans l'opération « Vacances Pour Tous » et offrir à leurs administrés la possibilité de participer à ces sorties.

Le coût moyen par personne a été évalué à 31 € (transport, panier repas).

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

L'habitant de la commune s'inscrira auprès du service jeunesse de Montereau et paiera 1 €.

La somme de 30 € par participant sera facturée par la ville de Montereau à la commune partenaire.

Il convient donc d'autoriser la facturation de ces sorties pour l'année 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'autoriser la facturation des sorties « Vacances Pour Tous » pour l'année 2010 aux communes partenaires.

N°73 – Règlement d'inscription « Vacances Pour Tous »

Certaines communes du canton souhaitent être partenaires de la ville dans l'opération « Vacances Pour Tous » et offrir à leurs administrés la possibilité de participer à ces sorties.

Le coût moyen par personne a été évalué à 31 € (transport, panier repas).

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

L'habitant de la commune s'inscrira auprès du service jeunesse de Montereau et paiera 1 €.

La somme de 30 € par participant sera facturée par la ville de Montereau à la commune partenaire.

Il convient donc d'autoriser la facturation de ces sorties pour l'année 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'autoriser la facturation des sorties « Vacances Pour Tous » pour l'année 2010 aux communes partenaires.

N°74 – Convention avec le Golf de la Forteresse / Initiation à la pratique du golf

La Ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite pouvoir faire bénéficier les jeunes Monterelais inscrits dans les structures jeunesse de la commune ou dans les garderies APPS également baptisées « RAPE », de la découverte de la pratique du golf.

La ville s'engage à mobiliser ses structures d'Animation Jeunesse et APPS afin de pouvoir emmener au Golf de la Forteresse des groupes d'enfants encadrés par les animateurs de la Ville, suivants les formules suivantes :

- des séances d'animations lors des vacances scolaires,
- un suivi, tout au long de l'année, des enfants qui souhaiteraient aller au-delà de la simple animation pour avancer vers une véritable pratique de ce sport et vers la compétition,
- des journées d'animations et d'initiations pour les enfants du « RAPE »,
- la création et l'encadrement d'une équipe de jeunes golfeurs issue des groupes d'enfants accueillis tout au long de l'année en vue de leur participations à des compétitions choisies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout document relatif à ce projet.

N°75 – Tarifs de la nouvelle piscine

Les travaux concernant la reconstruction du complexe aquatique sur la Plaine des Rougeaux devraient prendre fin à l'été 2010.

Ce nouvel équipement, fort de ses deux bassins, pourra accueillir tous les publics : scolaires, associatifs, particuliers...

De nombreuses activités devraient également être mises en place pour permettre aux usagers de découvrir les bienfaits des activités nautiques.

Un tableau, ci-joint, propose l'ensemble des tarifs qui seront appliqués pour accéder à cet équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De valider la grille tarifaire permettant l'accès au complexe nautique.

N°76 – Subvention exceptionnelle à « Ciné Montereau Point Com »

La société « CINE MONTEREAU POINT COM » sollicite des financements publics dans le cadre de la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relatifs à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques dite loi « SUEUR » qui autorise les collectivités locales à apporter des contributions à des exploitants privés de cinéma.

Afin de préserver l'offre cinématographique à Montereau, différentes actions d'animations autour de la programmation seront proposées pour l'année 2010 afin d'augmenter et de solidifier la fréquentation des publics.

Afin de favoriser le développement de ces actions, il est donc proposé d'allouer une subvention de 50 000 € pour soutenir cette société et lui permettre de développer ces actions dans de bonnes conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De verser à la société « CINE MONTEREAU POINT COM » une subvention à hauteur de 50 000 €.

N°77 – Séjours été 2010

Le service jeunesse organise divers séjours pour les jeunes durant la période des vacances d'été 2010 :

JUILLET & AOUT

**ODCVL Destination « Le Verdon sur mer – Gironde »
Du samedi 3 juillet au mercredi 14 juillet 2010**

Enfants de 14 à 16 ans
Effectif séjour : 8 jeunes

**ODCVL Destination « Le Grau du Roi – Hérault »
Du samedi 3 juillet au vendredi 16 juillet 2010**

Enfants de 8 à 11 ans
Effectif séjour : 10 jeunes

**ODCVL Destination « Les Cévennes »
Du lundi 16 août au vendredi 27 août 2010**

Enfants de 12 à 14 ans
Effectif séjour : 10 jeunes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De déterminer le montant des participations financières aux différents séjours d'été à l'aide du quotient familial.
- De préciser que les bons vacances de la caisse d'allocations familiales & l'aide aux familles défavorisées du Conseil Général seront déduits des participations familiales.
- De déduire des participations familiales les montants des bons vacances alloués par la caisse d'allocations familiales, ainsi que ceux du Conseil Général.
- De demander 40€ d'Arrhes lors de l'inscription qui seront déduits de la participation familiale et non remboursable.
- De préciser que les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au budget primitif 2010.
- De fixer le montant des participations familiales comme indiqué dans le tableau ci-joint.

N°78 – Fond de participation aux habitants

Conformément à la délibération en date du 4 octobre 2001, statuant sur le Fonds de Participation des Habitants (FPH), la commission d'attribution réunie le lundi 15 février 2010 en présence des porteurs de projet a proposé d'acter les projets suivants :

Association des habitants de « E.I.E. » du Centre Social représentée par Mme ANATOLE et Mme BONTEMPS - 600 €

1er Dossier : Echanges de savoirs intergénérationnels et qualification d'acteurs

Depuis la saison 2006/2007 on a vu se mettre en place un lien entre les femmes de l'EIE et une classe de l'école Paul Bert (Troyes) autour d'un atelier de philosophie. L'année 2009/10 est celle de l'échange. Concrètement, les enfants et les adultes utiliseront comme support pédagogique le dessin (les fresques) ou les contes (sous formes de philo-fables) pour traiter du même sujet, au même moment selon une méthode identique destinée à permettre un enrichissement du sujet traité et une découverte commune intergénérationnelle.

Cette action a lieu de septembre 2009 à juin 2010 à Montereau / Surville

Validation de la commission – 600 €

Association UNRPA présidée par Mme TIMBERT – 600 €

1er Dossier : Animation 3ème âge

L'association organise le 29 juin prochain un après midi festif autour d'un repas à thème à la salle François Mitterrand. Cette action sera animée par un orchestre.

Validation de la commission – 600 €

Association Culturelle Turque présidée par M. GOK – 600 €

1^{er} Dossier : La fête au féminin

L'association organise une journée festive autour de la musique, de la gastronomie et de l'artisanat, pour un public féminin. Cette action aura lieu le vendredi 5 mars 2010 à la salle F. Mitterrand pour célébrer la journée de la Femme.

Validation de la commission – 600 €

Association Amicale des Algériens présidée par M. RABHI – 600 €

1^{er} Dossier : Soirée Musicale

L'association organise, le samedi 24 avril 2010 à la salle F. Mitterrand, une soirée musicale animée par un orchestre. Cette soirée est ouverte à tous, elle permettra aux habitants de Montereau de passer un moment agréable, de se distraire et de rencontrer d'autres personnes.

Validation de la commission – 600 €

Association Arabesque présidée par M. GHARBI – 600 €

1^{er} Dossier : Sortie Bruxelles

L'association organise le samedi 1^{er} mai 2010 une sortie familiale à Bruxelles. Cette sortie est ouverte à tous, elle permettra aux habitants de Montereau de visiter la capitale de l'Europe avec ses différents monuments.

Validation de la commission – 600 €

Association Culturelle Marocaine présidée par M. BEN MESSAOUD – 600 €

1^{er} Dossier : La Journée du Maroc

L'association organise une journée culturelle pour permettre aux habitants de Montereau et de son canton de découvrir l'ensemble des richesses de la culture marocaine à travers la gastronomie, la musique, l'art.... Différentes animations seront également proposées (groupe folklorique, défilé de caftans, danse orientale). Cette action aura lieu le samedi 29 mai prochain au parc des noues.

Validation de la commission – 600 €

Association des Portugais de Montereau présidée par M. AFONSO – 600 €

1^{er} Dossier : Animation de la Foire

L'association organise le samedi 17 avril 2010 à la Foire exposition de Montereau une animation autour du Portugal. L'association tiendra un stand pour faire découvrir aux Monterelais les traditions et la culture portugaises à travers des danses folkloriques et la gastronomie.

Validation de la commission – 600 €

Association les Amis de l'Enfance Survilloise présidée par Mme BEAUSSE – 600 €

1^{er} Dossier : Sortie Familiale

L'association organise le 30 juin 2010 une sortie familiale à la Mer des Sables. Cette sortie est ouverte à tous, elle permettra aux habitants de Montereau de se distraire et de rencontrer d'autres personnes.

Validation de la commission – 600 €

Association Montereau Türk Ulku Ocagi présidée par M. EREN – 600 €

1^{er} Dossier : Sortie Familiale

L'association organise une sortie familiale au parc Astérix. Cette journée permettra aux habitants de Montereau de sortir en famille et de découvrir le parc d'attractions. Cette action aura lieu le dimanche 4 juillet prochain.

Validation de la commission – 600 €

Association Douce France présidée par Mme CHEBILI – 600 €

1^{er} Dossier : La Journée de la femme

Dans le cadre de la journée de la femme, l'association organise une soirée festive autour de la musique et de la danse, pour un public féminin. Cette action aura lieu le dimanche 7 mars prochain à la salle F. Mitterrand.

Validation de la commission – 600 €

Association du Comité de Défense du Logement (C.N.L.) présidée par M. CHKIF – 600 €

1^{er} Dossier : Journée Festive

A l'occasion du 53^{ème} anniversaire de la CNL, l'association organise une journée festive le samedi 6 mars 2010 à la salle F. Mitterrand. Il sera proposé aux habitants une exposition sur Montereau d'avant et Montereau aujourd'hui, ainsi qu'une animation musicale en soirée.

Cette action est ouverte à tous.

Validation de la commission – 600 €

Association Soleil d'Enfants présidée par Mme ADARDOR – 400 €

1^{er} Dossier : Tournoi de la Solidarité

L'association organise le 24 avril 2010 un tournoi de football ouvert à tous au stade Robert Chalmeau. Petits et grands pourront découvrir l'activité et rencontrer d'autres personnes. Des animations seront proposées autour du site.

Validation de la commission – 400 €

En application de l'article L 23.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TIMBERT, M. AFONSO, Mlle Nada CHKIF, M. Thierry GARCIA, Conseillers Municipaux, ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 600 € à l'association des habitants de « E.I.E. » du Centre Social
- 600 € à l'association UNRPA
- 600 € à l'association Culturelle Turque
- 600 € à l'association Amicale des Algériens
- 600 € à l'association Arabesque
- 600 € à l'association Culturelle Marocaine
- 600 € à l'association des Portugais de Montereau
- 600 € à l'association les Amis de l'Enfance Survilloise
- 600 € à l'Association Montereau Türk Ülkü Ocagi
- 600 € à l'association Douce France
- 600 € à l'association du Comité de Défense du Logement
- 400 € à l'association Soleil d'Enfants

N°79 – Marché n° 854 – Entretien des aires de jeux des écoles maternelles, crèches, centre de loisirs et squares publics

L'INSEE a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009 de nouveaux indices en remplacement des indices ICHTTS1 et ICHTTS2 (supprimés) en s'appuyant sur la nouvelle nomenclature d'activité française (NAF rev2, 2008) et en procédant avec une autre méthodologie prenant en compte l'ensemble des éléments du salaire. L'ancienne série comportait 4 indices pour des secteurs d'activité spécifiques, la nouvelle série d'indices du coût horaire du travail est établie pour couvrir 14 sections de la nouvelle nomenclature d'activités, permettant dans les contrats de se référer à un indicateur de coût du travail plus proche de celui du secteur d'activité à considérer. Par conséquent, la formule de révision appliquée pour le règlement de nos prestations n'est plus d'actualité. Il convient donc de procéder au remplacement de l'indice ICHTTS2 qui disparaît après la valeur de décembre 2008 par l'indice de remplacement ICHT-C, conformément au secteur d'activités manufacturières de rénovation et reconstruction de biens.

Pour poursuivre la série, il faut le raccorder par la méthode de la double fraction ou en utilisant le coefficient de raccordement indiqué par l'INSEE, égal à 1.42 pour l'indice ICHTTS2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'établir un avenant n° 1 concernant la modification de la formule de révision des prix relatif au marché n°854 attribué à la Société ECOGOM, conformément à la nouvelle nomenclature établie par l'INSEE.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N°80 – Marché n° 890 relatif à la maintenance préventive et corrective des extincteurs dans les bâtiments communaux – Avenant n° 2

L'INSEE a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009 de nouveaux indices en remplacement des indices ICHTTS1 et ICHTTS2 (supprimés) en s'appuyant sur la nouvelle nomenclature d'activité française (NAF rev2, 2008) et en procédant avec une autre méthodologie prenant en compte l'ensemble des éléments du salaire. L'ancienne série comportait 4 indices pour des secteurs d'activité spécifiques, la nouvelle série d'indices du coût horaire du travail est établie pour couvrir 14 sections de la nouvelle nomenclature d'activités, permettant dans les contrats de se référer à un indicateur de coût du travail plus proche de celui du secteur d'activité à considérer. Par conséquent, la formule de révision appliquée pour le règlement de nos prestations n'est plus d'actualité. Il convient donc de procéder au remplacement de l'indice ICHTTS1 qui disparaît après la valeur de décembre 2008 par l'indice de remplacement ICHT-IME, conformément au secteur d'activités dans les industries mécaniques et électriques.

Pour poursuivre la série, il faut le raccorder par la méthode de la double fraction ou en utilisant le coefficient de raccordement indiqué par l'INSEE, égal à 1.43 pour l'indice ICHTTS1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'établir un avenant n°2 concernant la modification de la formule de révision des prix relatif au marché n°890 attribué à la Société France Incendie, conformément à la nouvelle nomenclature établie par l'INSEE.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N°81 – Marché n° 891 relatif à la maintenance des installations de désenfumage des bâtiments communaux

L'INSEE a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009 de nouveaux indices en remplacement des indices ICHTTS1 et ICHTTS2 (supprimés) en s'appuyant sur la nouvelle nomenclature d'activité française (NAF rev2, 2008) et en procédant avec une autre méthodologie prenant en compte l'ensemble des éléments du salaire. L'ancienne série comportait 4 indices pour des secteurs d'activité spécifiques, la nouvelle série d'indices du coût horaire du travail est établie pour couvrir 14 sections de la nouvelle nomenclature d'activités, permettant dans les contrats de se référer à un indicateur de coût du travail plus proche de celui du secteur d'activité à considérer. Par conséquent, la formule de révision appliquée pour le règlement de nos prestations n'est plus d'actualité. Il convient donc de procéder au remplacement de l'indice ICHTTS1 qui disparaît après la valeur de décembre 2008 par l'indice de remplacement ICHT-IME, conformément au secteur d'activités dans les industries mécaniques et électriques.

Pour poursuivre la série, il faut le raccorder par la méthode de la double fraction ou en utilisant le coefficient de raccordement indiqué par l'INSEE, égal à 1.43 pour l'indice ICHTTS1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'établir un avenant n°2 concernant la modification de la formule de révision des prix relatif au marché n°891 attribué à la Société Sim désenfumage, conformément à la nouvelle nomenclature établie par l'INSEE.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N°82 – Marché n° 900 – Halle Nodet : Salle d'exposition, Village associatif, médiathèque, logement gardien

L'INSEE a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009 de nouveaux indices en remplacement des indices ICHTTS1 et ICHTTS2 (supprimés) en s'appuyant sur la nouvelle nomenclature d'activité française (NAF rev2, 2008) et en procédant avec une autre méthodologie prenant en compte l'ensemble des éléments du salaire. L'ancienne série comportait 4 indices pour des secteurs d'activité spécifiques, la nouvelle série d'indices du coût horaire du travail est établie pour couvrir 14 sections de la nouvelle nomenclature d'activités, permettant dans les contrats de se référer à un indicateur de coût du travail plus proche de celui du secteur d'activité à considérer.

Par conséquent, la formule de révision appliquée pour le règlement de nos prestations n'est plus d'actualité. Il convient donc de procéder au remplacement de l'indice ICHTTS2 qui disparaît après la valeur de décembre 2008 par l'indice de remplacement ICHT-F, conformément au secteur d'activités dans la construction.

Pour poursuivre la série, il faut le raccorder par la méthode de la double fraction ou en utilisant le coefficient de raccordement indiqué par l'INSEE, égal à 1.42 pour l'indice ICHTTS2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'établir un avenant n° 1 concernant la modification de la formule de variations des prix relatif au marché n°900 attribué à la Société BALLE STRERO, conformément à la nouvelle nomenclature établie par l'INSEE.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N°83 – Concession du service de distribution d'énergie calorifique de la Ville Haute de Montereau-Fault-Yonne – Avenants n°2

Dans le cadre du contrat de la délégation de service public signé le 8 décembre 2008 après délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2008, et qui a pris effet le 1er janvier 2009, la Ville de Montereau-Fault-Yonne a confié le service public de production et de distribution d'énergie thermique sur le quartier de Surville à Montereau-Fault-Yonne à la Société ERIVA.

Ce contrat a donné lieu à la signature d'un avenant n°1 visé par le contrôle de légalité en date du 9 juillet 2009 et notifié au Délégataire par la Collectivité en date du 6 octobre 2009. Par cet avenant n°1, les parties sont convenues d'adapter les formules de révision des prix figurant dans les tarifs de vente, en remplaçant certains indices disparus par une autre référence représentative des coûts de la prestation.

Par ailleurs, à compter de début avril 2009, l'INSEE a procédé à une large refonte d'un certain nombre d'indices de variation des prix :

- A ce titre, l'indice Indice Electricité moyenne tension, tarif Vert A, 40-10-10 supprimé le 15/05/2009 a été publié pour la dernière fois selon la valeur de janvier 2009, et l'indice ICHTTS supprimé le 06/07/2009, a quant à lui été publié pour la dernière fois selon la valeur de décembre 2008. Ces indices de variation des prix étant utilisés dans les formules d'indexation des tarifs R1 et R2, en remplacement l'INSEE propose l'utilisation d'indices nouvellement créés, à savoir l'indice FM0D351002, l'indice ICHT-IME, et l'application, pour les contrats en cours, de coefficients de raccordement.

En conséquence, les parties ont convenu d'adapter dans le cadre de l'avenant n°2 les formules d'indexation des tarifs en remplaçant les indices disparus par une autre série représentative des coûts de la prestation, objet de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'établir un avenant n°2 concernant la modification de la formule de révision des prix à la délégation de service public de la concession du service de distribution d'énergie calorifique de Montereau-Fault-Yonne.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N°84 – Entretien des espaces verts sur la commune – Modification de la formule de révision des prix suite à la suppression d'indice par l'INSEE – Avenant aux marchés n° 844, 845, 846, 847

Les marchés n° 844 – lot n° 1, n° 845 – lot n° 3, n° 846 – lot n° 2, n° 847 – lot n° 4, relatifs à l'entretien des espaces verts sur la commune, étant assujettis à une formule de révision des prix, il convient de prendre en compte sa modification.

En effet, l'INSEE a, depuis le 1^{er} Janvier 2009, supprimé l'indice ICHTTS2 nécessaire au calcul de cette formule.

De ce changement découle une nouvelle formule pour le calcul de révision des prix de ces marchés. Il convient de prendre en compte ces changements à compter du 1^{er} Janvier 2010, date du calcul de la nouvelle révision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'établir un avenant n° 1 afin de prendre en compte le changement de la Formule de Révision des Prix des marchés n°844 – lot n° 1, n° 845 – lot n° 3, n° 846 – lot n° 2, n° 847 – lot n° 4, relatifs à l'entretien des espaces verts à compter du 1^{er} Janvier 2010 date du calcul de la nouvelle révision.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N°85 – Marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux : Avenant n° 7

Dans le cadre du marché N°506 relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, attribué en 2003 pour une durée de 8 ans à la Société DALKIA, des modifications sont apportées concernant la formule de révision des prix.

L'INSEE a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009 de nouveaux indices en remplacement des indices ICHTTS1 et ICHTTS2 (supprimés) en s'appuyant sur la nouvelle nomenclature d'activité française (NAF rev2, 2008) et en procédant avec une autre méthodologie prenant en compte l'ensemble des éléments du salaire. L'ancienne série comportait 4 indices pour des secteurs d'activité spécifiques, la nouvelle série d'indices du coût horaire du travail est établie pour couvrir 14 sections de la nouvelle

nomenclature d'activités, permettant dans les contrats de se référer à un indicateur de coût du travail plus proche de celui du secteur d'activité à considérer. Par conséquent, la formule de révision appliquée pour le règlement de nos prestations n'est plus d'actualité. Il convient donc de procéder au remplacement de l'indice ICHTTS1 qui disparaît après la valeur de décembre 2008 par l'indice de remplacement ICHT-IME, conformément au secteur d'activités dans les industries mécaniques et électriques.

Pour poursuivre la série, il faut le raccorder par la méthode de la double fraction ou en utilisant le coefficient de raccordement indiqué par l'INSEE, égal à 1.43 pour l'indice ICHTTS1.

Une modification est également apportée aux valeurs de base de l'indice EBI depuis mai 2009.

Il convient donc de procéder à la mise à jour des formules de révision de prix des postes P2 et P3, et de supprimer les redevances des postes P1 fioul, P2 et P3 pour le bâtiment Serres de Courbeton à compter du 1^{er} mai 2010. Ces modifications font l'objet de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'établir un avenant n°7 concernant la modification des formules de révision des prix relatif au marché n°506 conformément à la nouvelle nomenclature établie par l'INSEE, et la suppression des redevances liées aux Serres de Courbeton

N°86 – Création d'un bassin de stockage des eaux pluviales – Convention entre la ville et la Communauté de Communes des Deux Fleuves

Dans le cadre de la création par la Ville de Montereau-Fault-Yonne, d'une nouvelle piscine, et d'un parking par la communauté de communes des deux fleuves, sur la plaine des rougeaux rue du 11 novembre,

Considérant l'arrêté préfectoral n°08DAIDD/E/057 qui précise que le réseau d'assainissement ne peut admettre de débits supplémentaires, celui-ci étant limité à 2l/s/ha de surface aménagée, la construction d'un bassin de stockage des eaux pluviales est donc indispensable afin d'éviter tous risques de débordement en aval.

Dans un souci de rationalisation financière, il est proposé de créer un bassin commun entre la Ville et la Communauté de Communes pour le raccordement du parking, et de la piscine.

Par conséquent, il convient d'établir une convention entre la Ville et la Communauté de Communes des deux fleuves, ayant pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties, objet de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué à signer la convention annexée à la délibération et ayant pour objet de définir les obligations respectives de la Mairie et de la Communauté de Communes des Deux Fleuves en ce qui concerne la nature des ouvrages envisagés, leur réalisation et leur financement, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur.

N°87 – Acquisition de deux véhicules électriques pour les services techniques municipaux – Demande de subventions

La Ville envisage d'acquérir deux véhicules électriques pour son service technique.

L'estimation du coût de ces deux véhicules s'élève à 24 000 € T. T. C.

Ces véhicules étant respectueux de l'Environnement, ils peuvent faire l'objet de subventions, notamment auprès de l'ADEME.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De solliciter des subventions auprès de l'ADEME et tous les partenaires susceptibles de nous attribuer des aides financières.
- De lancer les procédures conformément au Code des Marchés Publics.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N°88 – Patrimoine communal – Cession d'un local au sein de la copropriété du 4 rue des Récollets

La commune est propriétaire d'un local d'une surface d'environ 20 m² ouvrant sur une cour intérieure (parcelle cadastrale AP 541), au sein de l'immeuble de la copropriété du 4 Rue des Récollets, autrefois utilisé pour le stockage des panneaux de signalisation par les services techniques municipaux. Monsieur Romain DESCHEEMAEKERE, copropriétaire, sollicite la cession de ce local à son profit.

Il est précisé que l'accès existant depuis la cour sur le parking Rustic ne sera pas autorisé. Par voie de conséquence la porte existante sera définitivement condamnée. L'accès devra se faire uniquement par l'intérieur de la copropriété (Rue des Récollets).

Sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines, le montant de la transaction a été fixé à 9 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De céder à Monsieur Romain DESCHEEMAEKERE la parcelle cadastrale AP 541 constituée d'un local et d'une cour intérieure, située au sein de la copropriété du 4 Rue des Récollets.
- De préciser que le montant de la transaction a été fixé à 9 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'étude de Maître ARTIS, notaire à Montereau.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N°89 – Acquisition de serres horticoles – Commune de la Brosse Montceaux

Depuis plusieurs années, le fleurissement de la Ville de Montereau connaît une progression spectaculaire récompensée notamment par l'attribution de 3 fleurs par le Conseil Régional d'Ile de France.

Cependant, la production horticole en régie se heurte à l'insuffisance des capacités de production et impose le nécessaire recours à des producteurs privés.

Une opportunité se présente aujourd'hui avec la mise en vente de serres horticoles (environ 6 000 m²) et d'un pavillon de gardien situés sur la commune de La Brosse Montceaux (parcelles cadastrales Z 98p et 99, A 227), lieux dits « le Fossé Vert » et « Montalet », pour une surface totale d'environ 15 500 m², sous réserve du Document d'Arpentage).

Le montant de la transaction a été fixé à 387 500 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'autoriser l'acquisition de serres horticoles et d'un pavillon de gardien situés sur la commune de La Brosse Montceaux (parcelles cadastrales Z 98p et 99, A 227), lieux dits « le Fossé Vert » et « Montalet », pour une surface totale d'environ 15 500 m², sous réserve du Document d'Arpentage).

➤ De préciser que le montant de la transaction a été fixé à 387 500 €, frais de notaire à la charge de la Ville, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

➤ De confier cette affaire à l'étude de Maître ARTIS, Notaire à Montereau.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N°90 – Patrimoine communal – Cession d'un local industriel 1 rue Roberte Boucher – ZAC du Parc d'Entreprises des Ormeaux

La Ville de Montereau est propriétaire d'un local industriel situé 1 Rue Roberte Boucher - ZAC du Parc d'entreprises des Ormeaux - (parcelle cadastrale AD 244 surface : 1 943 m², sous réserve du Document d'Arpentage) précédemment affecté à une activité de production de faïences délocalisée depuis sur la ZAC de la Sucrierie.

La Société XR SYSTEMS a fait connaître son souhait de se porter acquéreur de ce bâtiment en l'état afin d'y installer une activité liée à l'électricité industrielle et tertiaire.

Le montant de la transaction a été fixé à 210 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser la cession au profit de la Société XR SYSTEMS d'un local industriel situé 1, Rue Roberte Boucher - ZAC du Parc d'Entreprises des Ormeaux - (parcelle cadastrale AD 244. Surface : 1 943 m², sous réserve du Document d'Arpentage) au prix de 210 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres BREVET et TABET, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N°91 – Patrimoine communal – Cession d'un terrain Chemin de la Fontaine des Rougeaux

La Ville de Montereau est propriétaire d'un terrain situé Chemin de la Fontaine des Rougeaux (parcelles cadastrales AK 358, 359 et 360. Surface : 2 278 m², sous réserve du Document d'Arpentage) précédemment occupé par des garages vétustes.

La Société Centrale Promotion Immobilière a fait parvenir une offre d'acquisition de ce terrain pour y édifier 8 maisons de ville en accession à la propriété (secteur de TVA à 5,5 %) et 10 places de stationnement à usage public.

Le montage de ce programme immobilier de qualité en accession à la propriété s'inscrit dans l'objectif de diversifier l'habitat sur le quartier de Surville et répond à une forte demande pour du logement sous forme individuelle.

Le montant de la transaction a été fixé à 170 000€ Hors Taxes, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser la cession au profit de la Société Centrale Promotion Immobilière, d'une emprise foncière située Chemin de la Fontaine des Rougeaux (parcelles cadastrales AK 358, 359 et 360. Surface : 2 278 m², sous réserve du Document d'Arpentage) au prix de 170 000 € Hors Taxes, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'étude de Maître ARTIS, Notaire à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N°92 – ZAE du Confluent : Cessions foncières – Conclusion d'un accord-cadre Ville de Montereau / Port Autonome de Paris / Réseau Ferré de France et Sud Développement

La Commune de MONTEREAU dispose, sur son territoire, d'une zone industrielle dite Zone d'Activités Economiques du Confluent (Z.A.E) desservie par la route et dotée pour partie d'une voie ferrée.

Au sein de cet ensemble, la Commune est propriétaire notamment des parcelles section AM n°395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, , 385, 386, , 381, 382, 383, 384, , section D n°1361, 1362, 1363, 1364, 1365, chemin rural 1366, 1367 1339 et 1370 et la Société d'Economie mixte société SUD DEVELOPPEMENT (anciennement SODAME), dont la Commune est l'actionnaire, de la parcelle section AM n°387 et 388.

L'embranchement ferré reliant la Zone d'Activités Économiques du CONFLUENT au Réseau Ferré National est implanté sur une partie de ces parcelles.

Cet équipement ferroviaire, désigné sous l'appellation technique d'Installation Terminale Embranchée (ITE) est composé de deux parties :

- la 1^{ère} partie gérée par Réseau Ferré de France (RFF), comporte l'ensemble des infrastructures nécessaires au raccordement au réseau ferré national (aiguille et installations d'aiguillage),
- la 2^{nde} partie comporte les voies et sections de voies, sous la responsabilité exclusive de l'embranché.

Cette répartition de compétences est formalisée dans une convention à laquelle est jointe un plan, conclue, le 1^{er} Juillet 1992, entre la SODAME (devenue la société SUD DEVELOPPEMENT) et la SNCF (à laquelle s'est depuis substitué RFF). Il est à noter que cette convention est toujours en vigueur.

Le Port Autonome de Paris (PAP) est quant à lui propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré parcelles section AM n°327, 328, 329, 391, 392, 334 , 335, 367, 389 et 390. Par ailleurs le PAP est gestionnaire du Port de MONTEREAU, qui constitue une dépendance du domaine public de l'État.

Dans le cadre du développement du trafic fluvial en Ile de France, le PAP souhaite implanter sur ses terrains un terminal conteneurs qu'il souhaite desservir par le fer.

Dans cette perspective, il a manifesté son intérêt pour l'accès ferroviaire implanté sur les parcelles appartenant à la Commune de MONTEREAU et à la SOCIETE SUD DEVELOPPEMENT, afin de raccorder sa future installation au Réseau ferré National (R.F.N).

L'établissement a proposé que la propriété de cette infrastructure puisse lui être transférée, au moyen d'une cession des terrains sur lesquels elle est implantée.

Avisé de ce projet, RFF a rappelé l'impératif que la liaison actuelle entre le réseau ferré national, et l'aire dédiée à la maintenance de la ligne à Grande vitesse (LGV), puisse être conservées dans le cadre d'une telle transaction et intégrées au RFN.

Dans cette perspective, RFF a proposé la réalisation de deux ITE :

- la première, en lieu et place de l'ITE SUD DEVELOPPEMENT,
- la seconde, en amont des raccordements de l'ITE SUD DEVELOPPEMENT, et de la base de maintenance de RFF exploitée par son gestionnaire d'infrastructure délégué (GID), en vue de desservir par fer le futur chantier de transport combiné.

La Communauté de Communes des Deux Fleuves (CC2F) ayant notamment en charge la gestion du traitement des eaux, poursuit, quant à elle, l'objectif de mise aux normes et l'extension de la station d'épuration actuelle située sur un terrain de la société SUD DEVELOPPEMENT (AM 387 et 388) et contigu des terrains du PAP.

Dans le cadre de ce projet, la CC2F a manifesté auprès du PAP son intérêt de disposer d'une emprise foncière plus importante pour son projet de reconstruction et d'extension de la station d'épuration. La CC2F souhaite en outre que l'extension de cette station d'épuration puisse être effectuée sur une partie de la parcelle appartenant au PAP.

C'est dans ce cadre que la Commune de MONTEREAU se propose d'acquérir auprès du PAP les surfaces nécessaires, la société SUD DEVELOPPEMENT cédant quant à elle la partie de la parcelle située en front de Seine et qui est nécessaire à l'implantation d'une section de voie ferrée prolongeant la 2^{ème} partie d'ITE.

Conformément à l'habilitation qui lui avait été donnée par Délibération du 30 Septembre 2005, la Ville s'est rapprochée des représentants du PAP et de RFF en vue de convenir de :

- maintenir l'accès au RFN pour lequel le PAP nourrit un vif intérêt, tout en permettant à RFF d'exploiter la base de maintenance de la ligne à grande vitesse (LGV) au réseau ferré national, ce qui implique le déplacement de la limite de ce réseau,
- permettre la reconstruction et la mise aux normes de la station d'épuration
- procéder aux actes de cessions suivants :
 - o par la Commune de MONTEREAU, au profit de RFF, de la partie privative permettant la desserte ferroviaire de la zone de maintenance LGV,
 - o par la Commune de MONTEREAU et la société SUD DEVELOPPEMENT au profit du PAP, des parcelles nécessaires à la réalisation du raccordement au RFN,
 - o par le PAP à la Commune de MONTEREAU, de l'emprise foncière nécessaire à la reconstruction et l'extension de la station d'épuration.
 - o par la société SUD DEVELOPPEMENT à la Commune de MONTEREAU, de l'emprise foncière de la station d'épuration actuelle.
- la résiliation de la convention ITE passée le 1^{er} Juillet 1992, en vue de la conclusion concomitante de deux nouvelles conventions d'I.T.E. entre RFF et le PAP.

Dans la perspective de ce transfert de propriété, il a été sollicité à deux reprises l'avis de FRANCE DOMAINE, afin que ce service donne une estimation du coût d'acquisition de chacune des parcelles et des frais d'actes correspondants, le cas échéant en valeur approchée.

Aux termes d'un premier avis du 29 Septembre 2009, l'estimation de FRANCE DOMAINE s'est substantiellement décomposée comme suit :

- 7 euros / m² s'agissant des cessions procédant de la Commune vers le PAP, de la Commune vers RFF et de la SNCF vers le PAP,
- 10 euros / m² s'agissant des cessions procédant de la société SUD DEVELOPPEMENT vers le PAP,
- 15 euros / m² s'agissant des cessions procédant de la société SUD DEVELOPPEMENT vers la Commune, de PAP vers la Commune.

Aux termes d'un second avis du 11 Février 2010, FRANCE DOMAINE a retenu une base de 7 euros / m² s'agissant des parcelles AM 373 et AM 378 appartenant à la société SUD DEVELOPPEMENT et sur lesquelles se trouve une partie de l'embranchement ferré, qui a vocation à être cédée au PAP.

Les frais d'acte ont, pour leur part, été évalués à 8-10 % du prix de vente.

Par exception à l'évaluation établie par FRANCE DOMAINE le 29 Septembre 2009, et dans l'intérêt de la collectivité publique, il a été convenu que la Commune céderait :

- au PAP la parcelle AM 396 à un prix de vente de 15, 24 euros / m² ;
- à RFF 50% de la parcelle D 1366 (2.706 m²) à un prix de vente de 12 euros / m² et le surplus (50% de la parcelle D 1366, parcelles AM 398, AM 402, AM 386, D 1362 et chemin rural) à un prix de vente de 15 euros / m².

L'accord-cadre, dont les conditions et caractéristiques essentielles sont aujourd'hui soumises au présent Conseil, a donc pour principale finalité d'arrêter entre les parties les conditions de déroulement de ces opérations, étape par étape.

L'ensemble des parcelles devant être cédées a fait l'objet de bornages et des documents d'arpentage nécessaires établis par géomètre expert, et annexés aux différents actes authentiques.

Le plan d'échange foncier et une copie des documents d'arpentage sont également joints à l'accord, duquel il ressort notamment :

- que la Commune s'engage à céder au PAP, qui accepte et s'engage à acquérir, les parcelles AM 395, AM 396, AM 397, AM 307, AM 326, AM 382, AM 384 D1361 et D 1363 sur la base d'un prix de 7 euros le m², à l'exception de la parcelle AM 396 pour laquelle il est convenu d'un prix de vente de 15, 24 euros le m².

Soit un prix de 173 030,76 euros HT.

- que la Commune s'engage à céder à RFF, qui accepte et s'engage à acquérir, les parcelles AM 388, AM 402, AM 386, D 1362, chemin rural, et D 1366 :

- sur la base d'un prix de 12 euros HT le m² en ce qui concerne 50% de la parcelle D 1366 (2.706 m²). Soit un prix de 32.472 euros HT ;

- sur la base d'un prix de 15 euros HT le m² en ce qui concerne le surplus (50% de la parcelle D 1366, parcelles AM 398, AM 402, AM 386, D 1362 et chemin rural). Soit un prix de 347.580 euros HT.
- que la société SUD DEVELOPPEMENT s'engage à céder au PAP, qui accepte et s'engage à acquérir les parcelles AM 373, AM 378 et AM 388 :
 - sur la base d'un prix de 10 euros HT en ce qui concerne la parcelle AM 388. Soit un prix de 20.880 euros HT.
 - Sur la base d'un prix de 7 euros HT en ce qui concerne les parcelles 373 et 378. Soit un prix de 9.226 euros HT.
- que la société SUD DEVELOPPEMENT s'engage à céder à la Commune, qui accepte et s'engage à acquérir la parcelle AM 387 sur la base d'un prix de 15 euros le m².
Soit un prix de 89.970 euros HT.
- que PAP s'engage à céder à la Commune, qui accepte et s'engage à acquérir les parcelles AM 390 et AM 391, sur la base d'un prix de 15 euros le m².
Soit un prix de 60.000 euros HT.
- que RFF s'engage :
 - d'une part, à résilier la convention d'embranchement particulier n°0133001.3 conclue le 1^{er} Juillet 1992, avec la société SUD DEVELOPPEMENT, conformément à la demande formulée en ce sens, par cette dernière, le 26 Octobre 2007 ;
 - d'autre part, à conclure deux nouvelles conventions ITE avec le PAP.

Entendu cet exposé

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-12.
- VU** les deux avis émis les 29 Septembre 2009 et 11 Février 2010 par FRANCE DOMAINE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- DE PRENDRE ACTE de l'issue des négociations menées entre la Commune, RFF, PAP et SUD DEVELOPPEMENT.
- D'approuver les conditions et caractéristiques essentielles de la convention-cadre objet de la présente délibération.

EN CONSEQUENCE,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention-cadre à intervenir avec RFF, PAP, et SUD DEVELOPPEMENT en vue de procéder aux transferts de propriété rendus indispensable par l'opération projetée.

- De confier cette affaire à l'étude de Maître ARTIS, Notaire à Montereau, assisté éventuellement des notaires désignés par les parties co-contractantes.

N°93 – Secteur Jean Bouin – Cession foncière au profit de la Résidence Urbaine de France (groupe 3F)

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de la Ville Haute, le secteur Jean Bouin constitue un espace majeur de reconstitution urbaine en liaison avec la ZAC Alembert actuellement en phase opérationnelle.

Un partenariat avec le Groupe Immobilière 3 F a été formalisé par courrier du 29 Décembre 2009 visant à développer une offre d'habitat de qualité sur plusieurs secteurs de la Ville Haute.

Il est ainsi prévu sur le secteur Jean Bouin la construction d'environ 60 logements locatifs sociaux s'inscrivant dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements en compensation des démolitions réalisées en Ville Haute au titre du PRU.

Ce programme est inscrit dans l'avenant 2010-2013 à la convention de rénovation urbaine de Montereau en cours de négociation avec l'ANRU.

La cession foncière envisagée représente une surface d'environ 6 443 m² (parcelles cadastrales AD 92p, 134p, 135, 137p et 333p, sous réserve du Document d'Arpentage). Le montant de la transaction a été fixé à 45 euros le m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) pour une SHON maximale autorisée de 5 154 m² correspondant à l'application d'un Coefficient d'Occupation des Sols de 0,8.

L'avis du service des Domaines a été sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser la cession au profit de la Résidence Urbaine de France (Groupe « Immobilière 3 F ») d'une emprise foncière d'environ 6 443 m² (parcelles cadastrales AD 92p, 134p, 135, 137p et 333p, sous réserve du Document d'Arpentage) située dans le secteur Jean Bouin, au prix de 45 € le m² de Surface Hors Oeuvre Nette (dans la limite de la SHON autorisée par le Plan Local d'Urbanisme), frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres BREVET et TABET, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N°94 – Création d'une opération d'aménagement rue Gué Pucelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300 – 1,
VU la Délibération du 17 Décembre 2007, approuvant le P.L.U. de la Commune de Montereau et notamment son projet d'aménagement et de développement durable et celle du 15 Septembre 2008 approuvant la modification du PLU.

CONSIDERANT les besoins en logements sociaux et en places de stationnement sur le secteur de la Rue Gué Pucelle à proximité du Stade Chalmeau à Montereau.

CONSIDERANT le périmètre ci-annexé définissant les parcelles : AV 563 : 2 256 m² - AV564 : 4 176 m² - AV 388 : 1 969 m² - AV 30 : 616 m² - AV 31 : 72 m² - AV 328 : 150 m²

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

M. HAMELIN. - Monsieur le Maire, chers collègues, il y a quelques mois de cela, j'ai voté une délibération concernant les investissements sur la reconstruction du Stade Robert Chalmeau concernant la tribune ainsi que certains investissements sur la reconstruction des vestiaires du Stade Jean Bouin qui me paraissaient nécessaires puisque les sportifs ont aussi le droit de s'entraîner dans de bonnes conditions. Ceci permet à la ville d'en retirer les fruits en termes de promotion.

Pourtant si j'ai voté ces investissements, je remarque aujourd'hui qu'ils s'inscrivent davantage dans une vision à court terme et non pas dans un projet global et ambitieux pour les Monterelais.

Nous connaissons tous la position géographique du Stade Robert Chalmeau, le fait qu'il soit enclavé dans un espace très exigu et très restreint, d'un côté par les bâtiments de la SILEC, par le fait qu'il soit très proche de la Seine et aussi certains terrains privés qui l'entourent. Tous ces inconvénients font que, jusqu'à présent, il n'y avait guère de possibilités d'en faire un stade digne de ce nom pour la ville.

Ce n'est au passage ni la reconstruction des tribunes pour la somme de 1,5 M€, je pense, ni l'implantation d'une pelouse synthétique qui doit être à l'étude, vous me le confirmerez, qui permettront à ce stade de s'ouvrir sur la ville. Ces investissements ne feront que maintenir l'activité de ce stade tel qu'il est alors même qu'aujourd'hui nous avons la possibilité justement d'en faire un espace ouvert sur la ville, un véritable lieu de vie, un vrai pôle performant et attractif.

On s'aperçoit qu'aujourd'hui c'est l'investissement immobilier qui prend le pas sur certaines volontés de créer des infrastructures permettant de tisser un véritable lien social. Je pense en l'occurrence au projet en cours sur la rue Gué Pucelle.

Si, comme vous, Monsieur le Maire, je pense qu'il est important de bâtir à Montereau, je m'accorde à dire que la municipalité a fait de gros efforts ces dernières années en ce qui concerne le logement et l'habitat tant sur la Ville Haute que sur la Ville Basse, je pense qu'il est aussi important de tenir un certain équilibre. Nous devons tenir un équilibre entre la mise en place d'une politique du logement cohérent, le plaisir et la volonté de développer des infrastructures permettant la cohésion sociale et non pas aller en permanence dans le sens de l'investissement immobilier à outrance.

En respectant l'équilibre de cette équation, nous redonnons à notre ville un attrait pour ceux qui désireraient venir y vivre et pour ceux qui souhaiteraient continuer à y vivre. Aujourd'hui, vous avez la possibilité de créer un espace de vie dynamique dans ce secteur de la ville.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire, je vous demanderai donc de surseoir à cette délibération et de remettre à l'étude le projet concernant les 10 000 m² disponibles sur ce secteur de la ville.

M. LE MAIRE. - C'est dommage que vous n'ayez pas dit cela en commission, on aurait pu éventuellement tirer cela de l'ordre du jour pour vous expliquer, cher Conseiller Municipal. Il y a une vraie confusion.

L'espace de la rue Gué Pucelle est une friche depuis des années. Nous allons profiter de l'aménagement pour faire 120 places de parking pour le stade. C'est demandé par tout le monde. Il n'y a pas de possibilité d'étendre le stade sur cet espace.

M. HAMELIN. - Si.

M. LE MAIRE. - Bien sûr que non. Il n'y a pas de possibilité pour plusieurs raisons. La première est qu'il y a une route à traverser. Je n'ai jamais vu un stade traversé par une route. La seconde est que nous sommes en zone d'inondation de PPRI et on ne peut strictement rien construire d'autres, même pas un gymnase, même pas un terrain de tennis puisque nous sommes sur une zone de grand écoulement des eaux, dite zone rouge.

Ceux qui ont à l'esprit la rue Gué Pucelle, dans la partie la plus proche des habitations, il y aura un peu de logements sociaux. Je rappelle tout de même que nous avons 400 dossiers en liste d'attente de Monterelais qui cherchent des logements sociaux. Si l'on prend ceux qui cherchent en Ville Basse, des gens attendent depuis 7, 8, 9, 10 ans. Sur la partie la plus proche des habitations actuelles, on va construire quelques logements sociaux, parce que là on peut construire des logements.

Je ne vois pas ce que l'on pourrait y faire en équipement sportif d'autant plus que cette partie est très éloignée du stade actuel. Sur la partie la plus proche du stade, nous ne pourrions y construire que des parkings. Il n'y a pas d'autres solutions d'urbanisme. On ne peut même pas dire que l'on va y déplacer le tennis, mettre un gymnase, ou faire quoi que ce soit d'autre. On ne peut y faire que des parkings.

Evidemment, nous profitons de cette opération pour imposer à celui qui construira des logements sociaux de faire 120 places de parking, ce qui est quand même quelque chose de très réclamé parce qu'aller se garer au stade, on ne sait pas le faire. Il n'y a pas d'autre alternative. C'est soit cela reste en friche, soit on y fait du parking. Le plan de prévention des risques d'inondation fait de cette zone une zone dite rouge de grand écoulement des eaux. On peut n'y construire aucun équipement public et aucun logement non plus.

Je veux bien retirer cette délibération si cela peut vous faire plaisir mais il n'y a aucune possibilité en dehors de celle de développer des activités sportives.

Le travail consiste à dire que, sur la partie urbanisée, quelques logements sociaux et sur le reste un parking.

Je suis tout à fait d'accord avec vous si l'on avait des possibilités d'extension. De l'autre côté, c'est Varenne-sur-Seine. La seule possibilité d'extension, ce serait du côté de la SILEC. Ayant revisité récemment la SILEC, c'est entouré de bâtiments et ils n'ont aucune intention de nous céder un bout de terrain ; ils en ont besoin pour leur activité industrielle. Nous modernisons le stade de la Ville Basse et nous construisons des vestiaires. Je ne vois pas comment on pourrait utiliser ce terrain puisque l'on ne peut rien y construire, rien n'y installer hormis du stationnement.

M. HAMELIN. - Vous me dites que le stade est en zone inondable. Vous reconstruisez...

M. LE MAIRE. - Il est construit. Donc, on peut reconstruire. Le plan de prévention des risques d'inondation et l'actualité de Xynthia devraient nous montrer qu'il ne faut pas prendre cela à la légère. C'est un plan qui consiste à dire quand il y a un service public construit, on peut le reconstruire sur place. Quand il n'y a rien de construit, cela devient une zone non constructible, y compris pour des bâtiments publics et on a plusieurs zones en bord de rivière à Montereau qui sont des zones totalement inconstructibles.

Pourquoi peut-on reconstruire sur la partie la plus proche de la rue Gué Pucelle des habitations actuelles ? Parce qu'il y avait, pour ceux qui s'en souviennent, le bâtiment dit Rhin-Rhône, qui était un bâtiment existant et que l'on a pu faire passer avec bien des difficultés lorsque le PPRI en 2002 a été négocié avec l'Etat, l'idée de dire que, puisqu'il y avait un bâtiment on devrait pouvoir reconstruire un peu de logements mais uniquement sur cette partie. Cette partie qui est effectivement constructible, étant la partie la plus éloignée du stade, je ne vois pas comment on pourrait avoir un stade et une partie éloignée pour y mettre quel type d'activités parce qu'il y a la route qui sépare. En plus, si l'on n'a pas de stationnement, ce n'est pas cohérent.

On a une double difficulté à Montereau parce qu'en plus on a deux stades. Je ne connais aucune ville de 18 000 habitants qui aient deux stades.

M. HAMELIN. - Si, si.

M. LE MAIRE. - Non, cela n'existe nulle part pour une ville de moins de 18 000 habitants. Les possibilités d'extension sur ce secteur n'existent pas. Si je pouvais y développer mais ce serait presque plus Point P qu'il faudrait développer, qui sont sur Varennes. Ils sont eux aussi frappés d'interdiction, et ils sont dans une activité économique. Je ne vois pas bien comment on peut...

M. HAMELIN. - Je vous soumetts simplement l'idée.

M. LE MAIRE. - Monsieur HAMELIN, vous soumettez l'idée qui se heurte à une impossibilité due au PPRI. Des contraintes, des règles pèsent sur le développement de cette ville qui sont considérables. Le PPRI est un plan qui nous oblige et nous empêche de faire ce que l'on veut où l'on aurait envie de le faire parce que cela pourrait être sympathique ou cohérent.

La seule chose que l'on peut faire et dont on a monté l'opération, c'est un parking. C'est déjà un vrai progrès. Tous les utilisateurs du stade, du tennis et du stade de foot seront heureux d'avoir un parking de 120 places propre et sécurisé. Il n'y a pas d'autres possibilités physiques d'étendre le stade. Je ne pense pas qu'en construisant les quelques logements -on est à une quarantaine de logements- on soit sur une urbanisation à outrance d'autant plus pour faire du logement social.

M. HAMELIN. - Je ne vais pas contre l'idée de construire... attention.

M. LE MAIRE. - ... Pour faire du logement social. J'invite ceux qui le souhaitent à venir passer un samedi après-midi dans les permanences avec moi et avoir la longue litanie et la longue file d'attente des gens qui viennent supplier le maire de leur accorder un logement social et surtout en Ville Basse.

Si, au bout de deux ou trois samedis de permanence, après avoir vu 200 personnes qui viennent avec tous d'excellentes raisons de vouloir être logées en Ville Basse, on ne se dit pas qu'il faut construire un peu, on n'y arrivera jamais.

Le projet est cohérent et, malheureusement, il n'y a pas d'alternative, c'est-à-dire que soit on fait ce que l'on a dit, soit on ne fait rien. Cela fait maintenant une dizaine d'années que c'est une friche, je ne suis pas sûr que les habitants du quartier soient très heureux de vivre à côté d'une friche ; ou alors on peut y faire un espace vert.

Si l'alternative consiste à dire que l'on y fait un espace vert, on peut en discuter. Il y a quand même besoin de logements et de parking.

M. HAMELIN. - Je ne suis pas sur le fait de construire du logement à Montereau, ce n'est pas du tout l'idée. Faire un investissement dans la reconstruction d'une tribune sur un stade qui est complètement éloigné du centre-ville, fermé, qui est un stade qui ne vit pas, pourquoi ne pas revoir l'investissement et carrément faire l'investissement sur le plateau.

M. LE MAIRE. - Il y a un problème de choix, c'est-à-dire que tout ce que l'on fait sur le plateau, les gens de la Ville Basse disent que ce n'est pas pour eux et tout ce que l'on fait en bas, les gens de la Ville Haute disent que ce n'est pas pour eux. C'est pour cette raison que l'on a deux bibliothèques, quasiment deux mairies, le double de tous les équipements publics, y compris sportifs.

J'avais rêvé un temps de dire que pour avoir un vrai équipement sportif qui regrouperait stade, gymnase, piscine sur la plaine de Forges, l'endroit où l'on a de l'espace sur le plateau, sauf que les limites de la commune s'arrêtent là où elles s'arrêtent et que les élus de Forges qui avant moi avaient dit : pourquoi pas, essayer de discuter un desserrement des limites communales. On aurait pu dire que sur la plaine bien avant l'autoroute, on prend 500 ou 600 mètres et que l'on change les limites communales. Cela peut parfaitement se faire si les deux communes sont d'accord. Elles ont toujours refusé. Les seules possibilités d'extension du stade sont de refaire le mieux possible les équipements sur place. J'aimerais bien aussi qu'ils soient plus importants. Quand on cumule deux stades en termes d'équipement offert pour une ville de 18 000 habitants et en termes de nombre de terrains, de qualité des terrains, de qualité des vestiaires, on n'a pas à rougir. Il y a beaucoup de villes qui ont beaucoup moins.

Je rêverais aussi que l'on gère la politique sportive en intercommunalité. Quand je vois certaines communes voisines qui ont des équipements sportifs formidables et qu'elles ont du mal à payer, je me dis que ce serait peut-être plus intelligent d'avoir à l'échelon de la communauté de communes un seul équipement de ceci, un seul équipement de cela. J'ai beaucoup de pouvoir de conviction, et je n'ai pas réussi pour l'instant à convaincre un seul maire de la communauté de communes de mettre dans le pot commun nos équipements. Les maires disent : JEGO veut faire payer ses équipements sportifs par les autres, on veut bien les utiliser mais on ne veut pas les payer. On est chacun chez soi avec ses limites en termes de surface et d'équipements.

Un autre exemple : un endroit où je rêvais de construire un équipement sportif, c'est au pied du pont Georges Pompidou où l'on a fait le puits à carbone ; la seule possibilité du PPRI était d'y faire des plantations ou éventuellement un parking rien d'autre, interdiction des équipements publics.

Je tiens la carte à votre disposition ; ce plan crée des zones rouges de grande inondabilité où il est interdit de construire pour une raison simple. Ce n'est pas parce qu'un jour un équipement sportif serait noyé, c'est parce que si vous construisez, vous densifiez que l'eau qui ne s'épanchera pas là s'épanchera ailleurs. Donc, elle fera monter la surface ailleurs. C'est la justification de ces zones. On vit dans une ville où il y a des aléas et des risques. Sur ce terrain, on ne peut pas faire autre chose.

Je voudrais bien faire plaisir à Laurent HAMELIN.

M. HAMELIN. - Je vous entends bien.

M. LE MAIRE. - C'est un débat que l'on a eu. Malheureusement, on est bloqué par un document d'urbanisme qui s'impose à nous qui est extrêmement contraignant.

M. HAMELIN. - Je vous entends bien mais ce qui peut me chagriner dans l'histoire c'est de faire un investissement aussi important pour un stade qui va continuer à rester quasiment anonyme bien qu'il profite peut-être à l'équipe première de foot et aussi à quelques élèves du collège Pierre.

Ceci dit, n'est-il pas préférable de créer un véritable pôle attractif sur le plateau ?

M. LE MAIRE. - Je suis d'accord à toutes les idées, mais où ?

M. HAMELIN. - Je reviens à mon idée de départ. Sur les infrastructures que l'on possède sur le plateau de Surville vous avez rogné deux terrains de foot.

M. LE MAIRE. - Nous n'arriverons pas à faire que dans cette ville un équipement sportif et culturel soit uniquement d'un côté ou de l'autre de la ville. La vérité de cette ville, c'est sa géographie, son histoire, sa sociologie. Les équipements du haut sont considérés par les gens du bas comme n'étant pas chez eux, et réciproquement.

On peut ne parler pendant des années. Cela fait 20 ans que je suis autour de cette table du conseil, j'en ai entendu parler pendant des années. On ne résoudra pas cette équation. Je souhaite développer le mieux possible deux équipements sportifs de qualité. Je ne me voyais sincèrement pas garder les tribunes et les vestiaires dans l'état où ils étaient.

M. HAMELIN. - Là, on est d'accord.

M. LE MAIRE. - C'était une honte. Je pense que pour l'activité du foot, et je parle sous le contrôle de ceux qui pratiquent le tennis, et pour l'activité du tennis, le stade s'il a en plus 120 places de parking, sera quand même un équipement de grande qualité. Si l'on refait le gymnase qui est à côté on aura là un équipement complet.

On essaiera de faire le maximum sur le plateau non seulement pour suivre la réfection de nos gymnases mais aussi faire que le stade Jean Bouin soit le plus développé possible. Nous ne sommes pas une ville ayant beaucoup de foncier pour pouvoir développer des équipements sportifs qui, si l'on voulait faire un vrai complexe, nécessite énormément de places.

Ce choix qui aurait pu consister à un moment à dire : on arrête les investissements, on construit un nouvel équipement sportif ambitieux, cela avait été même publié dans des cartes sur la plaine de Forges, ce choix se heurtait à l'impossibilité d'avoir du foncier et à la volonté de la ville de Forges de dire : on reste dans nos murs, n'urbanisez pas chez nous.

On a fait le choix de rénover ce qui existe. On va au bout sur ce sujet mais si une opportunité s'offre, si demain qu'a dieu ne plaise, la SILEC nous dit qu'ils sont prêts à nous vendre quelques hectares pour étendre notre équipement, j'irai tout de suite, sauf qu'il faut que ce soit dans des endroits où l'on puisse bâtir des équipements. Un équipement sportif est un équipement public. Il n'y a pas possibilité physique sur ce sujet. On a eu un assez long débat que l'on pourra poursuivre tous les deux. C'est un vrai travail de commission. C'est dommage de le faire en conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ:

Article 1^{er} : Crée une opération d'aménagement située Rue Gué Pucelle, en bordure de la Seine, sur les parcelles AV 563 : 2 256 m² - AV564 : 4 176 m² - AV 388 : 1 969 m² - AV 30 : 616 m² - AV 31 : 72 m² - AV 328 : 150 m².

Article 2 : Approuve les objectifs poursuivis à travers cette opération d'aménagement « Gué Pucelle » à savoir :

- Le remembrement foncier général,
- La création d'un parking public d'environ 120 places, des espaces verts, de l'éclairage public et des réseaux divers,
- La cession de charges foncières pour la création de logements sociaux.

Article 3 : Approuve le périmètre de l'opération « Gué Pucelle » comprenant les parcelles AV 563, AV 564, AV 388, AV 30, AV 31 et AV 328.

Article 4 : Approuve le programme prévisionnel des travaux des équipements publics de l'opération d'aménagement par :

- La réalisation d'un parking public d'environ 120 places sur 3 000 m², des espaces verts, de l'éclairage public et des réseaux divers,
- Le réaménagement des VRD.

Article 5 : Approuve un programme de construction de logements d'environ 4 000 m² de SHON.

Article 6 : Approuve le bilan prévisionnel ci-dessous de l'opération d'aménagement « Gué Pucelle ».

Dépenses :	<u>670 000 € HT</u>
I) <u>Foncier + frais de Notaire</u> <ul style="list-style-type: none">Achat de l'ensemble des parcelles + frais annexes	112 000 € HT
II) <u>Travaux d'aménagement publics</u> <ul style="list-style-type: none">Parkings, espaces verts, éclairages publics, VRD	450 000 € HT
III) <u>Etude, frais financiers, divers</u> <ul style="list-style-type: none">M.O, géomètre, archéologie, etc...	52 500 € HT
IV) <u>Aléas</u> <ul style="list-style-type: none">Travaux + étude forfait	22 000 € HT
V) <u>Charges aménageurs</u> <ul style="list-style-type: none">Gestion d'opération 5 % des recettes	33 500 € HT
Recettes :	<u>670 000 € HT</u>
Participation CC2F pour cession d'équipement public	360 000 € HT
Participation Mairie de Montereau pour cession d'équipement public	130 000 € HT
Vente charges foncières 4 000 m ² à 45 € HT	180 000 € HT

Article 7 : La présente Délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente Délibération.

N°95 – Lancement d'une procédure de passation d'une concession d'aménagement pour l'opération « rue Gué Pucelle »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants.

VU la Délibération du Conseil Municipal créant l'opération d'aménagement « Gué Pucelle »

Considérant que le total des recettes de l'opération d'aménagement « Gué Pucelle » est inférieur à 4,845 M€ HT, il est par conséquent nécessaire de lancer une procédure adaptée de mise en concurrence des aménageurs conformément à l'article R 300 – 11 – 7 du Code de l'Urbanisme et au décret n°2009-889 du 22 Juillet 2009.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : D'assurer la réalisation de l'opération d'aménagement « Gué Pucelle » par le biais d'une concession d'aménagement conclue dans le respect des articles L. 300-4 et suivants et des articles R. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : De lancer une procédure adaptée de concession d'aménagement conformément au décret n°2009-889 du 22 Juillet 2009 et à l'article R 300 – 11 – 7 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Monsieur ALBOUY est chargé d'organiser et de conduire la procédure du choix de l'aménageur et notamment l'élaboration des documents de consultation des aménageurs, la négociation avec un ou plusieurs candidats et l'élaboration du projet de contrat de concession d'aménagement qui sera soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Article 4 : De constituer la commission ad hoc selon les dispositions de l'article R 300 – 8 du Code de l'Urbanisme à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et de désigner comme membres de la commission : 3 – 5 titulaires + suppléants :

- M. ALBOUY	titulaire + M. SEMELLE	suppléant
- M. CAHIN	titulaire + M. AFONSO	suppléant
- M. BRUN	titulaire + Mme CHAZOUILLERES	suppléant
- M. GARCIA	titulaire + M. MILAN	suppléant
- M. HAMELIN	titulaire + M. AUCLAIR	suppléant

Article 5 : Que la présente Délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente Délibération.

N°96 – Subvention à l'association « Groupement des Commerçants du Confluent »

Le Groupement des Commerçants du Confluent s'est fixé des objectifs en terme de redynamisation et de la promotion du centre ville.

A cet effet, différentes actions de formation des commerçants, la conception et la réalisation de manifestations de proximité, la conception d'un site internet vont permettre d'informer et de sensibiliser les 40 000 foyers du canton de Montereau.

L'ensemble des manifestations organisées permet une revitalisation commerciale mais également de renforcer le lien social en proposant aux foyers des opérations adaptées.

Afin d'en permettre la concrétisation, la ville se porte partenaire de ces projets et il est proposé d'allouer une subvention annuelle à cette association à hauteur de 20 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (3 contres) :

➤ De verser à l'association du « Groupement des Commerçants du Confluent » une subvention annuelle de 20 000 €

N°97 – Autorisation donnée à la Communauté de Communes des Deux Fleuves d'élaborer un règlement de voirie intercommunal

Considérant la nécessité de réglementer et de coordonner l'exécution des travaux sur la voie publique afin d'assurer la sauvegarde du patrimoine domanial, la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation sur le territoire intercommunal, la Communauté de Communes des Deux Fleuves envisage d'élaborer un règlement de voirie intercommunal qui s'appliquera aux entreprises et aux particuliers sur l'ensemble du territoire communal.

Pour ce faire, la CC2F doit obtenir l'accord préalable de l'ensemble des communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser la Communauté de Communes des Deux Fleuves à élaborer un règlement de voirie intercommunal.

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous documents ce rapportant à ce dossier.

N°98 – Dénomination d'un restaurant scolaire

Au mois de mai 2007, un incendie d'origine criminelle a entièrement détruit le restaurant scolaire qui accueillait alors les élèves Rostand et Curie.

La ville a immédiatement pris la décision de reconstruire sur le même site cet équipement structurant, qui doit ouvrir ses portes dès la rentrée des prochaines vacances de Pâques.

Il est donc proposé de donner un nom à ce restaurant scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De dénommer cet équipement le restaurant scolaire Edouard PAPALIA

N°99 – Comité secret – Approbation d'un protocole transactionnel entre la commune et un agent

NON COMMUNICABLE AU PUBLIC

N°100 – Comité secret – Abandon de créance

NON COMMUNICABLE AU PUBLIC

N°101 – Comité secret – Abandon de créance

NON COMMUNICABLE AU PUBLIC

La séance est levée à 22 heures 25

ANNEXES